



Strasbourg, le 10 décembre 2001  
[tpvs2001\tpvs89f\_2001]

**T-PVS (2001) 89**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

21<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 26-30 novembre 2001

---

**RAPPORT DE LA RÉUNION**

*Note du Secrétariat  
établie par  
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## **NOTE PRÉLIMINAIRE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES**

1. Le Comité permanent a tenu sa 21<sup>e</sup> réunion du 26 au 30 novembre 2001 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 du présent rapport.
2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1<sup>er</sup>, le Comité permanent a suivi l'application de la convention et a élu son Président, M. Patrick Van Klaveren (Monaco) et sa Vice-Présidente, M<sup>me</sup> Ilona Jepsen (Lettonie). M<sup>me</sup> Ana Isabel Queiroz (Portugal) est élue membre du Bureau.
3. Le Comité a pris note avec satisfaction de la présence du Maroc, pour la première fois en tant que Partie contractante.
4. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 22<sup>e</sup> réunion : l'Algérie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Cap Vert, le Saint-Siège, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Mauritanie, le Tadjikistan, le Turkménistan, la République fédérale de Yougoslavie et l'Ouzbékistan.
5. Le Comité décide d'amender l'Annexe II de la convention en y incluant deux nouvelles espèces: *Carabus bessarabicus* et *Carabus hungaricus*.
6. Le Comité a adopté les recommandations suivantes :
  - Recommandation n° 85 (2001) concernant la conservation de *Lithophaga lithophaga* (annexe 3);
  - Recommandation n° 86 (2001) relative à la conservation du Grand dauphin de la mer Noire *Tursiops truncatus ponticus* (annexe 4);
  - Recommandation n° 87 (2001) sur la Stratégie européenne de conservation des plantes (annexe 5);
  - Recommandation n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés (annexe 6) ;
  - Recommandation n° 89 (2001) sur la conservation du lynx européen dans les Alpes (annexe 7);
  - Recommandation n° 90 (2001) relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux protégés à Chypre (annexe 8).
7. Le Comité a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2002 couverts pour un montant de 301 000 € composé d'environ 125 000 € versés par le Conseil de l'Europe, d'une réserve de quelque 100 000 € provenant de contributions volontaires non dépensées et de nouvelles contributions volontaires des Parties contractantes attendues pour l'an 2002 (annexe 9).
8. Le Comité décide de tenir sa 22<sup>e</sup> réunion du 2 au 5 décembre 2002.

Conformément à l'article 15, le Comité permanent a transmis aux Délégués du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le rapport relatif à ses travaux et au fonctionnement de la convention.

## **PARTIE I – OUVERTURE**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 1 Projet d'ordre du jour  
T-PVS (2001) 45 Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Patrick Van Klaveren, ouvre la 21<sup>e</sup> réunion du Comité et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1 au rapport).

L'ordre du jour figurant à l'annexe 2 du présent rapport est adopté.

Le Président donne la parole au Directeur général de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport, M. Bendik Rugaas, qui prononce une allocution de bienvenue, puis à M. José-Maria Ballester, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, qui informe le Comité de la récente restructuration qui a eu pour effet de regrouper les secteurs du patrimoine naturel et du patrimoine culturel au sein d'une même direction. Ils assurent le Comité de leur soutien personnel aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement et remercient les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour leur engagement dans la convention.

### **2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapport des nouvelles Parties contractantes : Maroc**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 25 and 52 Rapports des réunions du Bureau de mai et septembre 2001  
T-PVS (2001) ... Nature Conservation in Morocco

Le Président rend compte des faits nouveaux survenus dans le cadre de la Convention de Berne depuis la dernière réunion du Comité. Il souhaite la bienvenue au Maroc, nouvelle Partie contractante et aux nouveaux observateurs. La Convention de Berne compte à ce jour 45 Parties contractantes. Seuls 4 des 43 Etats membres du Conseil de l'Europe ne l'ont pas encore ratifiée, et il est prévu que tous le fassent prochainement.

Le Président informe le Comité que le programme de travail 2001 relatif à la convention a été réalisé en totalité : les rapports demandés ont été établis, et toutes les réunions de tous les groupes d'experts et tous les séminaires prévus ont eu lieu. Le Réseau Emerald s'est davantage développé qu'on ne le pensait. Six nouveaux projets pilotes ont été lancés en 2001, ce qui porte à dix-neuf le nombre des Etats participant à cette activité importante. Le Président remercie les Etats qui ont versé des contributions volontaires spéciales destinées à financer cette activité précise et d'autres activités du programme de travail.

Le Maroc présente un rapport introductif décrivant la législation et les modalités d'organisation relatives à la conservation de la nature dans son pays.

Le Président rend un hommage particulier à son prédécesseur M. Gerard Boere pour sa grande compétence et son efficacité courtoise. M. Boere l'a, par ailleurs, informé qu'il ne pourrait désormais plus siéger au Bureau.

En mémoire de M. Ferdinando Albanese, ancien Directeur de l'environnement et des pouvoirs locaux, décédé en novembre 2001, le Comité permanent observe une minute de silence.

Le représentant d'ACCOBAMS informe le Comité de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ainsi que de la tenue de la première réunion des Parties contractantes (28 février – 2 mars 2002).

Le Délégué de la Suisse, en sa qualité de Président du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP), attire l'attention du Comité sur la tenue de la Première Conférence des Parties contractantes et Etats signataires de la Convention européenne du paysage (Convention de Florence) et souligne la complémentarité des deux conventions et la nécessaire coopération.

Le Délégué du Sénégal, après avoir souligné l'importance de la convention pour son pays, soulève les difficultés pour la faire progresser en raison de l'insuffisance de la coopération au niveau des pays de l'Afrique subsaharienne.

Le Délégué de l'Ukraine donne des nouvelles quant à l'avancement des travaux de la Convention de Bucarest et informe le Comité que la signature d'un Mémorandum de coopération avec la Convention de Berne a été envisagée.

Le Secrétariat informe le Comité que les Pays-Bas et la Croatie ont soumis des rapports écrits concernant la mise en œuvre de la convention sur leur territoire. Ces rapports sont présentés dans le document T-PVS (2001) 89 addendum, de même que les déclarations faites par les délégations pendant la réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat informe le Comité de la mise en œuvre générale du programme de travail pour 2001, y compris de la situation budgétaire, tout en présentant les rapports des réunions du Bureau du Comité.

Le Comité prend note des informations présentées.

\* Points pour information:

— T-PVS (2001) 47 Charte des signatures et ratifications

## **PARTIE II – MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**

### **3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention**

#### **3.1. Projet de recommandation sur le commerce de *Lithophaga lithophaga***

Document pertinent: T-PVS (2001) 24 Exploitation et commerce de *Lithophaga lithophaga*

*Lithophaga lithophaga* est un mollusque marin bivalve appartenant à la famille des Mytilidés. Ce mollusque, qui a pour habitat les rochers calcaires du littoral méditerranéen, occupe une place écologique importante au sein de l'écosystème marin rocheux. Sa capture entraîne la destruction directe et irréversible de son habitat. Certaines de ses populations ont fortement diminué au cours des dernières années en raison de la demande pour ce fruit de mer et de l'utilisation de marteaux pneumatiques et d'autres outils de percussion des rochers, y compris dans certains cas l'utilisation d'explosifs. *L. lithophaga* a été inscrit à l'Annexe II de la Convention de Berne (« Espèces de faune strictement protégées » des populations marines de la Méditerranée) par un amendement qui a pris effet le 6 mars 1998. En dépit de cette protection, *L. lithophaga* semble faire l'objet de consommation et de commerce dans certaines Parties contractantes.

Le Secrétariat présente le dossier et le projet de recommandation.

Le Délégué de l'Espagne informe le Comité que l'Espagne a fait mener une étude, qui confirme que l'espèce elle-même n'est pas en danger, mais que les méthodes d'exploitation de l'espèce sont préjudiciables aux biocénoses marines. L'espèce est désormais totalement protégée, conformément à l'obligation imposée par la convention. La police spécialisée dans la lutte contre les atteintes à l'environnement (SEPRONA) s'emploie à faire respecter l'interdiction de la vente.

Des interventions en faveur de la recommandation sont faites par la Suisse et le Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Le Maroc souhaite que l'Espagne donne des précisions complémentaires sur le commerce transfrontière de cette espèce.

Le Comité adopte la Recommandation n° 85 (2001) sur la conservation de *Lithophaga lithophaga*, telle qu'elle apparaît à l'annexe 3 au présent rapport.

#### **3.2. Projet de recommandation sur le commerce de *Tursiops truncatus ponticus***

Documents pertinents: T-PVS (2001) 28 Conservation of *Tursiops truncatus ponticus* and possible listing in App 1 of CITES  
T-PVS (2001) 28 addendum Projet de recommandation

*Tursiops truncatus ponticus* est la sous-espèce de la mer Noire du Grand dauphin *Tursiops truncatus*. Cette sous-espèce est gravement menacée en raison de plusieurs facteurs, notamment le fait qu'elle se trouve confinée dans une zone géographique relativement limitée fortement touchée par la pollution et l'épuisement des ressources poissonneuses. Le commerce, notamment le commerce international, a joué un rôle non négligeable dans le processus de raréfaction de cette sous-espèce et se poursuit actuellement. La Convention de Berne accorde une pleine protection au *Tursiops truncatus* et donc à toutes ses sous-espèces. Lors de la 11<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les Etats-Unis d'Amérique et la Géorgie ont proposé de faire passer le Grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*) de l'annexe II à l'annexe I de cette convention.

Le Secrétariat présente le projet de recommandation. Le Président rappelle que les Parties ont des obligations concernant cette espèce, qui figure d'ailleurs aussi sur la liste dressée par l'accord ACCOBAMS.

Quelques délégations interviennent pour appuyer la recommandation en faisant des propositions et en suggérant des modifications: Norvège, Allemagne, Suisse, ACCOBAMS.

Le Délégué de l'Ukraine fait noter qu'à sa connaissance il n'est pas prouvé que la sous-espèce soit menacée par le commerce international.

Le Délégué de la Suisse propose au Comité que le Secrétariat étudie plus attentivement la problématique du commerce régional d'espèces menacées et l'intérêt que pourraient présenter des conventions régionales sur la biodiversité en relation avec les activités de la CITES.

Le Comité adopte la Recommandation n° 86 (2001) sur la conservation du Grand dauphin de la mer Noire *Tursiops truncatus ponticus* (annexe 4).

### **3.3. Rapports biennaux (1999-2000) concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 2 Rapports biennaux 1997-1998  
T-PVS (2001) 46 Rapports biennaux 1999-2000

Le Comité prend note des rapports biennaux 1997-1998 présentés.

Le Comité décide que, du fait du petit nombre de rapports biennaux 1999-2000 présentés à temps, il est préférable de les examiner ensemble à sa prochaine réunion. Les rapports quadriennaux 1997-2000 seront également examinés à ce moment-là.

### **3.4. Amendements aux Annexes : Amendements à l'Annexe II – Proposition de la Moldova (deux carabidés)**

Document pertinent: T-PVS (2001) 43 Amendements à l'Annexe II: Proposition de la Moldova

La Déléguée de la Moldova présente une proposition concernant l'inclusion à l'Annexe II de la Convention de Berne des deux espèces de carabidés suivantes : *Carabus bessarabicus* et *Carabus hungaricus*.

Les délégations de la République tchèque, de la Hongrie et de la Suisse apportent leur soutien à cette proposition.

Le Délégué de la Belgique, au nom de la Communauté européenne, souligne que l'espèce *Carabus hungaricus* est présente sur le territoire de l'Union, en Autriche, probablement dans des zones qui sont déjà protégées et dont l'inclusion au Réseau Natura 2000 sera proposée. Cette espèce sera très vraisemblablement incluse dans la mise à jour de l'annexe II de la Directive Habitats, lors de l'élargissement de l'Union européenne.

Déclaration de la Communauté européenne : « La Commission soutient la proposition d'inclusion de l'espèce *Carabus hungaricus* sur le plan scientifique, mais elle estime néanmoins qu'il n'est pas opportun de soutenir l'inclusion de cette espèce dans l'Annexe II de la Convention de Berne, tant que le Réseau Natura 2000 n'est pas établi. La Communauté décide donc de ne pas exercer pour le moment sa compétence et, par conséquent, son droit de vote. Elle laisse le soin aux Etats membres d'exercer leur droit de vote. »

Le Comité adopte à l'unanimité la proposition de la Moldova, en présence de 38 Etats.

## **PARTIE III – PARTIE SCIENTIFIQUE: SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

### **4. Suivi des Espèces et des Habitats et rapport aux réunions du SBSTTA**

#### **4.1. Invasion des espèces exogènes. Contribution au SBSTTA-6 et proposition de Stratégie européenne pour l'éradication des espèces invasives**

Documents pertinents : T-PVS (2001) 10 Activités de la Convention de Berne sur les espèces invasives non indigènes en Europe  
T-PVS (2000) 65 rev.2 Lignes directrices pour l'éradication des vertébrés terrestres  
T-PVS (2001) 12 Contribution à la Stratégie européenne concernant les espèces envahissantes non indigènes

Le Secrétariat informe le Comité que, conformément aux instructions du Comité permanent, des éléments à intégrer dans une stratégie européenne pour l'éradication des espèces envahissantes non indigènes ont été élaborés lors d'une réunion organisée par l'UICN et le Conseil de l'Europe à l'institut italien de protection de la vie sauvage (Bologne, 26-27 janvier 2001). Ces éléments s'appuient sur les « lignes directrices pour l'éradication des vertébrés terrestres: une contribution européenne aux questions liées à l'invasion des espèces non indigènes » (Genovesi 2000), rapport établi à la demande du Comité. Ils ont été présentés à la 6<sup>e</sup> réunion de l'« organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques » (SBSTTA, *Subsidiary Body for Scientific, Technical and Technological Advice*) de la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 12-16 mars 2001). Le thème de l'invasion des espèces non indigènes sera également traité lors de la prochaine réunion du Conseil pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (Budapest, 25-28 février 2002); la Convention a été invitée à présenter son point de vue au cours de cette réunion, en étroite collaboration avec les délégations du Danemark, de la Hongrie, du Portugal et du Royaume-Uni.

M. Piero Genovesi (UICN) présente les éléments à intégrer dans une stratégie européenne pour l'éradication des espèces envahissantes non indigènes, en soulignant notamment la nécessité d'élaborer une stratégie régionale, comme cela a été proposé à la réunion du SBSTTA. Le document présenté contient les éléments fondamentaux d'une stratégie, mais pourrait encore être amélioré et complété.

Les délégations de la Suisse, de Malte, de la Belgique (au nom de la Communauté européenne), du Danemark, du Portugal, de l'Allemagne, du Sénégal, de la Hongrie et de la Norvège prennent la parole; leurs interventions peuvent se résumer ainsi:

- toutes reconnaissent la qualité et l'utilité du document présenté et estiment que la question traitée présente un grand intérêt pour toutes les Parties et devrait figurer parmi les priorités des futures activités organisées dans le cadre de la convention;
- il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de cette initiative en tenant compte des travaux d'autres organismes, notamment la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation scientifique européenne pour la protection des plantes, et en veillant à coordonner ces activités avec celles de l'Union européenne et d'autres organisations concernées;
- il importe aussi d'étudier toutes les possibilités d'appliquer les lignes directrices et les textes en vigueur, tout en examinant d'autres aspects du problème: voies d'entrée des espèces invasives non indigènes, menaces pesant sur les îles, prévention des arrivées, programmes de contrôle et d'éradication, aspects juridiques et institutionnels, proposition d'actions prioritaires de prévention et d'atténuation, aspects juridiques et administratifs correspondants, coopération internationale, etc.

Le Comité charge le Secrétariat de continuer à travailler sur ce sujet (en collaboration avec l'UICN et les Etats et organisations intéressés), en tenant compte des résultats de la COP6 (*Sixth Conference of the Parties*) de la Convention sur la diversité biologique. Un groupe d'experts pourrait se réunir après la COP6 (dans le cadre d'un atelier organisé au Portugal) et poursuivre la réflexion sur la stratégie. Les études techniques porteront sur tous les aspects pertinents, y compris les aspects susmentionnés. Le groupe d'experts devrait examiner les résultats de la mise en œuvre des recommandations précédentes de la Convention de Berne et les décisions de la COP6, et proposer au Comité des orientations concernant la poursuite de cette activité.

#### **4.2. Rapport de la 1<sup>e</sup> Conférence méditerranéenne sur les tortues marines**

Document pertinent: T-PVS (2001) 88 Key points of the 1<sup>st</sup> Mediterranean Conference on Marine Turtles

La 1<sup>e</sup> Conférence méditerranéenne sur les tortues marines (Rome, 24-28 octobre 2001) était organisée conjointement par les Secrétariats de la Convention de Barcelone (Centre CAR/ASP), de la Convention de Berne et de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices. L'objectif principal de cette conférence était de permettre aux scientifiques et aux spécialistes de la conservation travaillant en Méditerranée de partager les connaissances scientifiques et techniques les plus récentes ainsi que les expériences de gestion concernant la biologie et les problèmes de conservation des tortues marines de la Méditerranée. La Convention de Berne a présenté deux rapports : l'un analysant les effets du tourisme sur les sites de ponte des tortues marines (par A. Demetropoulos, document T-PVS (2000) 41), l'autre proposant la mise en place d'un observatoire pour les tortues marines de la Méditerranée (par M. Kasperek, document T-PVS (2001) 40).

Cette conférence était essentiellement de nature scientifique. Ses principaux résultats sont présentés au Comité permanent par M. Dimitris Margaritoulis, président de la commission scientifique chargée d'assister le comité organisateur (se référer au document T-PVS (2001) 88). M. Margaritoulis estime que la conférence a été un grand succès: elle a été d'un niveau scientifique élevé et a permis une collaboration très constructive entre les trois conventions. Il espère que cette initiative sera reconduite dans deux ou trois ans.

Le Secrétariat informe le Comité que l'idée de créer un mécanisme de centralisation des informations sur les tortues marines de la Méditerranée a été très bien accueillie par la conférence et que des contacts ont été établis avec des gouvernements et des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour essayer de préciser cette idée. Le centre régional de l'UICN pour la Méditerranée figure parmi les organismes qui pourraient éventuellement servir de cadre à cette initiative.

Les représentants des Secrétariats des Conventions de Barcelone et de Bonn se déclarent satisfaits des résultats de la conférence, qui a permis d'obtenir des informations nécessaires à la mise en œuvre de leur convention, et sont prêts à réfléchir à la forme d'un éventuel prolongement de la conférence.

Le Délégué de l'Espagne est favorable à l'idée de créer un bureau de centralisation des informations dans le Centre méditerranéen de l'UICN situé à Malaga et déclare que son gouvernement étudiera cette possibilité; le Comité sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

Les Délégués de la France, du Royaume-Uni et l'observateur de MEDASSET prennent note avec satisfaction de la réussite de la conférence, font remarquer que la protection des tortues marines concerne tous les pays d'Europe, à cause des conséquences des activités touristiques de l'ensemble du continent, et déclarent qu'ils souhaiteraient être associés aux futures actions qui seront menées dans ce domaine.

Le Président remercie l'Italie d'avoir accueilli la réunion, l'institut « ICRAM » d'avoir apporté des soutiens techniques et pratiques, les Secrétariats des trois conventions de s'être livrés à un exercice aussi utile, et l'ensemble des scientifiques indépendants et des organisations non gouvernementales d'avoir apporté leur soutien.

Le Comité prend note des informations présentées.

#### **4.3. Rapport de la Conférence Planta Europa: Stratégie européenne de conservation des plantes**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 44 Rapport du Groupe d'experts pour les plantes  
T-PVS (2001) 34 Fiches descriptives des champignons menacés d'Europe susceptibles de figurer à l'Annexe I de la convention  
T-PVS (2001) 50 Projet de Stratégie européenne de conservation des plantes & (2001) 50 add projet de recommandation

Le Groupe d'experts sur la conservation des plantes de la convention s'est réuni à Pruhonice (République tchèque) le 27 juin 2001 dans le cadre de la Conférence Planta Europa qui a débouché sur un projet de stratégie européenne de conservation des plantes, résultat du partenariat entre le Conseil de l'Europe et Planta Europa. La stratégie contient à la fois des orientations à long terme pour les politiques et une série bien définie d'objectifs à moyen terme sélectionnés au moyen d'un processus participatif. Elle est conçue comme une contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des



plantes discutée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. L'apport de la Convention de Berne à la stratégie a pris la forme d'un avant-projet concernant les orientations pour les politiques (par H. Synge, document T-PVS (2000) 70) et d'un soutien à l'élaboration de ce projet au cours de la Conférence Planta Europa.

Le Secrétariat présente le rapport de la réunion du Groupe d'experts et précise notamment que le groupe a accueilli favorablement la proposition faite par le Conseil européen pour la conservation des champignons (ECCF) d'ajouter 33 espèces aux Annexes (document T-PVS (2001) 34).

M. Koune, des « Journées du Cortinaire », explique que ces 33 espèces ont été sélectionnées très soigneusement, selon des critères scientifiques, et que cette liste constitue - comme l'a souligné le Groupe d'experts - un excellent point de départ pour une éventuelle modification des Annexes.

Les Délégués de la Suisse, de la Suède et de la Hongrie saluent le travail effectué par l'ECCF et sont favorables à l'inscription des champignons à l'Annexe I de la convention.

\* \* \*

M<sup>me</sup> Liz Radford, de Planta Europa, présente la Stratégie européenne de conservation des plantes et informe le Comité de son examen par le SBSTTA-7 (12-16 novembre 2001), qui a reconnu que ce projet de la convention représentait une contribution précieuse à son travail dans le cadre de la Stratégie globale de conservation des plantes. Par ailleurs, elle informe le Comité que les stratégies globale et européenne ont été très bien accueillies par le SBSTTA-7 et qu'il est jugé souhaitable que la COP6 de la Convention sur la diversité biologique soutienne cette initiative et invite les Parties à collaborer à sa mise en œuvre.

Les Délégués des Pays-Bas, de la République tchèque, de l'Allemagne, de la Slovénie, de la Lettonie, de la Suisse, du Danemark, d'Andorre, de la Hongrie et du Royaume-Uni prennent la parole. Ils sont unanimes pour reconnaître la valeur et l'utilité de cette initiative, et la plupart portent un jugement très favorable sur la contribution apportée au SBSTTA-7, tout en proposant des amendements en vue d'améliorer le texte de la recommandation.

Les Délégués de la Norvège, de la Finlande et de la Suisse expriment le souhait de pouvoir envoyer des commentaires à intégrer dans la Stratégie et formulent des réserves concernant la recommandation à ce stade.

La délégation d'Ukraine souligne que le projet de document présenté, préparé il y a vingt ans conformément aux idées lancées par des scientifiques ukrainiens et consignées dans le « *Green Book of Ukraine* » (1987), dans la réglementation spéciale du gouvernement (1997) et dans un chapitre de la Loi sur le royaume végétal (1999), peut être appuyé sur le principe. Les points importants de ce projet de document, proposé par Planta Europa et qui devrait devenir un document politique, en sont la structure, la composition et le contenu. Il semble opportun de développer des documents clairs, c'est-à-dire une Stratégie, des Notes explicatives ou un Plan d'action, basés sur le document présenté.

Au nom du Comité, le Président remercie les autorités tchèques d'avoir accueilli la conférence Planta Europa, se félicite de la bonne coordination des activités de la Convention de Berne et de Planta Europa, et remercie Planta Europa d'avoir organisé la conférence. Il invite les Parties à soumettre, avant la fin de l'année, leurs remarques éventuelles concernant des éléments à intégrer dans la Stratégie européenne de conservation des plantes.

Le Comité adopté la Recommandation n° 87 (2001) sur la Stratégie européenne de conservation des plantes (annexe 5).

#### **4.4. Projet de Recommandation sur les Plans d'action pour les oiseaux**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 3, 4, 5, 29, 30 Action Plans for Birds

T-PVS (2001) 55 Projet de recommandation sur les 5 nouveaux Plans d'action pour les oiseaux

BirdLife International a préparé pour la convention cinq nouveaux Plans d'action pour les oiseaux menacés, dont certains sur la base des plans d'action établis pour la Commission européenne dans le cadre du Comité ORNIS. Les espèces concernées sont les suivantes : *Phalacrocorax aristotelis*

*desmarestii*, *Porphyrio porphyrio*, *Hieraetus fasciatus*, *Gypaetus barbatus* et *Tetrax tetrax*. Ces cinq plans d'action viennent à la suite des 23 Plans d'action sur les oiseaux menacés mentionnés dans la Recommandation n° 48 (1998) du Comité permanent et des 4 Plans d'action cités dans la Recommandation n° 75 (1999) du Comité permanent. Les plans ont été communiqués aux Parties pour information.

Le représentant de BirdLife présente le projet de recommandation et les plans, et informe le Comité que BirdLife est prêt à continuer à travailler avec le Comité sur les plans d'action, dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action pour tous les oiseaux présents en Europe qui sont menacés à l'échelle mondiale. BirdLife organisera avec le Secrétariat la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux en 2002.

Le Comité prend note avec satisfaction des progrès de l'action de conservation des oiseaux menée dans le cadre de la convention.

La Déléguée d'Andorre présente de petites modifications des plans d'action concernant *Gypaetus barbatus*, et informe le Comité de la nouvelle loi de protection des espèces adoptée par la Principauté.

Le Comité adopte la Recommandation n° 88 (2001) sur la mise œuvre de cinq nouveaux Plans d'action pour les oiseaux globalement menacés en Europe (annexe 6).

#### **4.5. Mise en œuvre des plans d'action pour les grands carnivores - Projet de recommandation sur le Plan d'action pour la conservation du lynx dans les Alpes**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 42 Stratégie panalpine de conservation du lynx  
T-PVS (2001) 33 Projet de recommandation sur la conservation du lynx européen  
T-PVS (2001) 83 Implementation of Action Plans for Large Carnivores

Le représentant de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe a tenu une séance plénière près de Cracovie (Pologne) les 11 et 12 octobre 2001. Le statut des différentes populations de grands carnivores en Europe et la mise en œuvre des plans d'action de l'Initiative ont été discutés. Il présente le document T-PVS (2001) 83, consacré à la mise en œuvre des Plans d'action pour les grands carnivores. Il attire l'attention du Comité sur la situation critique du lynx ibérique et déclare que l'Initiative est préoccupée par cette situation. Une autre espèce qui soulève des inquiétudes, et dont les populations devraient être soigneusement surveillées est le glouton (*Gulo gulo*) en Scandinavie.

La Norvège s'oppose fermement à la présentation et à l'examen du document T-PVS (2001) 83, qui n'a pas été distribué avant la réunion. Le Règlement intérieur stipule que les documents doivent être distribués un mois avant la réunion. Les délégués qui participent à des réunions internationales sont responsables devant leurs propres institutions et ministres; ils ont donc besoin de temps pour discuter des documents avant la réunion et, le cas échéant, pour répondre aux préoccupations soulevées concernant leurs pays respectifs.

Le Secrétariat présente ses excuses et informe le Comité que ce document est présenté uniquement pour information.

Le Secrétariat informe le Comité que le Gouvernement espagnol a accepté de coorganiser, avec la convention, le Groupe de spécialistes des félins de la SSC (IUCN) et l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, un atelier sur le lynx ibérique qui devrait permettre d'examiner les priorités en matière de conservation et d'éviter la poursuite des activités de conservation.

Le Délégué du Sénégal attire l'attention du Comité sur la situation précaire de certains grands carnivores africains, notamment le lion *Panthera leo* et le lycaon *Lycaon pictus*, menacés de disparition.

Le Délégué de l'Ukraine mentionne également l'initiative des Carpates qui a pour but d'élaborer une nouvelle convention régionale et insiste sur l'importance, dans ce contexte, de l'expérience alpine, par exemple dans le domaine de la conservation des grands carnivores.

Le Comité prend note des informations présentées.

Le Groupe sur le lynx dans les Alpes (*SCALP, Status and Conservation of Lynx in the Alps*) a produit, dans le cadre des Plans d'action pour les grands carnivores approuvés par le Comité permanent (Recommandation n° 74 (1999)), une stratégie panalpine pour la conservation du lynx qui a été communiquée pour observations aux Parties et aux membres du Réseau alpin des espaces protégés. Un projet de recommandation invite les gouvernements à renforcer les mesures de conservation du lynx dans les Alpes en s'appuyant sur cette stratégie.

Les délégations de la République tchèque, de la Hongrie, de la Suisse, de la Slovénie, de l'Allemagne, de la Finlande et du LCIE félicitent le SCALP pour son document, qu'elles jugent remarquable. Le Délégué de l'Allemagne présente des informations complémentaires sur le lynx et son statut, et propose un nouveau texte pour les recommandations de la Stratégie relatives à l'Allemagne.

Le Délégué de la Finlande ajoute que son pays a reconnu la nécessité de mettre en œuvre des plans supplémentaires pour compléter les Plans d'action en faveur des grands carnivores pour les populations petites et isolées. Mais il ne voit pas la même nécessité dans le cas des populations plus grandes et non isolées.

Le Président déclare que le Comité prend note avec satisfaction de cette initiative fort utile, et invite les Parties concernées à soumettre, par écrit, d'autres observations à ses auteurs et attire l'attention sur l'intérêt de renforcer les contacts avec les actions menées dans le cadre du « Réseau des espaces protégés alpins » sous l'égide la Convention alpine.

Le Comité adopte la Recommandation n° 89 (2001) sur la conservation du lynx européen dans les Alpes (annexe 7).

#### **4.6.Habitats : création de réseaux écologiques - Développement du Réseau Emeraude : Groupe d'experts et projets pilotes**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 79 Rapport sur le Réseau Emeraude: Groupe d'experts  
T-PVS (2001) 51 Document d'information sur le Réseau Emeraude  
T-PVS (2001) 64 rev. Sites d'intérêt géologique pour le Réseau Emeraude

Le Président du Groupe d'experts ainsi que le Secrétariat présentent au Comité permanent les résultats de la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue à Istanbul les 4 et 5 octobre 2001, conjointement avec le Comité d'experts du Réseau écologique paneuropéen. Ils expriment leurs remerciements aux autorités turques pour leur hospitalité.

Des progrès très importants ont été réalisés en 2001 dans la mise en place du Réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation. Des projets pilotes pour le lancement du processus de désignation des sites ont démarré dans 6 nouvelles Parties : Croatie, Chypre, Hongrie, Lituanie, Malte et Ukraine. Des ateliers de formation ont été organisés à Chypre, en Hongrie, en Lituanie, à Malte et en Ukraine. La Suisse a poursuivi ses travaux en vue de l'établissement du Réseau Emeraude et a organisé un atelier de formation à ses frais. Ceci porte à 19 le nombre d'Etats membres, en dehors de l'Union européenne, participant au Réseau, dont 14 en Europe centrale et orientale. La Norvège a exprimé son souhait de lancer des travaux pour la mise en œuvre du Réseau au plan national, sous réserve de la disponibilité des moyens nécessaires. Les rapports des projets pilotes organisés en 2000 en Estonie, en Lettonie, en Moldova, en Roumanie, en Slovaquie et en Turquie ont été soumis au Secrétariat. Ces rapports sont mis à la disposition du Comité permanent.

Sous réserve des fonds disponibles, des projets pilotes pourraient être organisés en 2002, à la demande des autorités nationales de ces pays, en Albanie, en Géorgie, en Tunisie et en « ex-République yougoslave de Macédoine ». Le Délégué du Sénégal renouvelle l'intérêt de son pays de se joindre au processus du Réseau Emeraude et informe le Comité permanent qu'une équipe nationale a d'ores et déjà été constituée dans ce but. Le Délégué du Sénégal formule le souhait qu'une activité spécifique, à définir par le Secrétariat, soit envisagée pour son pays dans le cadre du Réseau Emeraude.

Le Secrétariat présente la carte des régions biogéographiques du Réseau Emeraude actualisée sur la base des travaux des projets pilotes.

Le Président du Groupe d'experts mentionne les difficultés d'utilisation liées à certaines différences entre les logiciels du Réseau Emeraude et Natura 2000. Le Secrétariat informe le Comité permanent du projet d'amélioration du logiciel du Réseau Emeraude dans la perspective de son adaptation au Réseau Natura 2000. Ces travaux se placent dans le cadre des activités prévues dans le Mémorandum de coopération avec l'Agence européenne de l'environnement. Il en est de même des travaux poursuivis en 2001 dans le cadre de la classification des habitats paléarctiques et qui concernent spécifiquement la Croatie, Malte, l'Islande, la Russie et l'Ukraine.

Le Comité permanent est informé du lancement d'un bulletin d'information électronique du Réseau Emeraude dont la publication est assurée en partenariat avec le WWF.

Le Secrétariat informe le Comité permanent que les travaux du Réseau Emeraude devraient être présentés – conjointement avec ceux du Réseau écologique paneuropéen – lors des prochaines manifestations internationales concernées (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Conférences des Parties de la CDB et Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »).

Le Comité permanent exprime sa satisfaction quant au progrès rapide du Réseau Emeraude et de son programme de projets pilotes. Il approuve la carte actualisée des régions biogéographiques. Il considère que le programme de projets pilotes représente un outil utile pour le démarrage de la mise en œuvre du Réseau et encourage tous les pays non communautaires qui n'en font pas encore partie à s'y joindre. Ce programme devra toutefois être suivi par une seconde phase de développement qui devrait s'appuyer sur la disponibilité de financements adéquats.

#### Documents pour information :

- T-PVS (2001) 51 Document général sur le Réseau Emeraude
- T-PVS/Emerald (2001) 2 Projet pilote : Slovaquie
- T-PVS/Emerald (2001) 5 Projet pilote : Lettonie
- T-PVS/Emerald (2001) 6 Projet pilote : Moldova
- T-PVS/Emerald (2001) 11 Projet pilote : Turquie
- T-PVS/Emerald (2001) 14 Projet pilote : Roumanie
- T-PVS/Emerald (2001) 15 Projet pilote : Estonie
- T-PVS/Emerald (2001) 7 Classification des habitats paléarctiques : Malte
- T-PVS/Emerald (2001) 8 Classification des habitats paléarctiques : Islande
- T-PVS/Emerald (2001) 9 Classification des habitats paléarctiques : Croatie
- T-PVS/Emerald (2001) 10 Classification des habitats paléarctiques : Russie et Ukraine

#### Sites d'intérêt géologique

Document pertinent : T-PVS (2001) 64 rev. Sites d'intérêt géologique pour le Réseau Emeraude

Le Secrétariat présente le document et le projet de recommandation issus des discussions du Groupe d'experts du Réseau Emeraude qui avait souhaité que le Comité permanent ait une nouvelle discussion sur l'opportunité d'ouvrir la Convention de Berne à la protection de ces sites.

Le Royaume-Uni salue le rapport mais exprime quelques préoccupations:

- il n'est pas certain que la convention soit fondée, d'un point de vue juridique, à prendre ou à recommander des mesures relatives à des aspects géologiques, car la protection des sites géologiques n'est pas principalement motivée par la conservation de la flore et de la faune;
- il n'est pas clairement démontré qu'il existe un besoin manifeste d'agir au niveau international plutôt qu'au niveau national;
- même si une action internationale s'imposait, il n'est pas évident que l'intégration au Réseau Emeraude soit appropriée pour compenser un éventuel isolement de Natura 2000;
- s'il s'avère qu'il existe un fondement juridique pour agir dans le cadre de la Convention de Berne, le Royaume-Uni sera heureux d'appuyer une recommandation qui étudierait de manière plus

détaillée la portée et les objectifs des programmes géologiques existants afin de déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires au niveau international.

La délégation de la Suisse, soutenue par la délégation de la France, exprime l'importance de la protection du patrimoine géologique et se rallie à la position exprimée par la délégation britannique. Elle souligne que les mécanismes de protection existant aux plans national ou mondial (Unesco) peuvent être utilisés pour ces sites. Le problème du négoce des fossiles trouvés dans ces sites, qui représente un problème important, ne pourrait pas être couvert par les dispositions de la Convention de Berne. La délégation suggère qu'un travail d'inventaire des mécanismes de protection au plan national devrait être fait préalablement à toute décision concernant le projet d'inclure les sites géologiques dans le champ de la convention.

La délégation d'Ukraine informe le Comité permanent de la mise en place d'un cadre juridique pour la protection des géosites dans son pays. Elle se rallie à la position britannique à propos de la nécessité d'une justification légale supplémentaire de l'activité dans cette zone, ainsi qu'à propos de la proposition d'un développement éventuel d'un nouveau protocole à la Convention de Berne en tant qu'instrument légal.

La délégation de Belgique et la délégation de Finlande reconnaissent l'importance du patrimoine géologique et estiment qu'il doit bénéficier d'une protection adéquate. Toutefois, elles jugent que cette protection ne peut pas se faire dans le cadre de la Convention de Berne.

Le Délégué de la Belgique, en sa qualité de représentant de la Présidence de l'Union européenne, estime que l'inclusion des sites géologiques dans Berne aurait la conséquence de créer deux types de sites dans le cadre du Réseau Emeraude : les sites communautaires inclus via Natura 2000 et les autres sites qui pourraient comporter des zones d'intérêt géologique.

Les délégations d'Islande, de la République tchèque, de la Hongrie et de la Norvège expriment leur soutien au projet de recommandation. Ces délégations estiment que la Convention de Berne est un instrument de conservation de la nature et doit, par conséquent, couvrir tous ses éléments, y compris les sites géologiques. De nombreux textes existent au plan national, mais il n'y a pas de mécanisme de protection au plan régional européen. Ces délégations expriment l'opinion que la Convention de Berne pourrait être utilisée dans ce sens, plutôt que de créer un nouvel instrument de protection. Elles considèrent qu'il pourrait être possible d'ajouter aux composantes « habitats » et « espèces » du Réseau Emeraude une troisième composante consacrée aux sites géologiques.

La délégation de la Hongrie précise que les sites d'importance géologique sont protégés dans son pays et que la majorité des sites géologiques abritent des organismes vivants, soulignant ainsi le lien entre biodiversité et sites géologiques.

La délégation de l'Islande estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la désignation de sites géologiques dans les cadres de Natura 2000 et d'Emeraude, et rappelle que des sites géologiques ont été désignés comme sites Natura 2000 au Portugal.

Le Président conclut qu'un grand intérêt s'est manifesté au cours des débats en faveur de la protection du patrimoine géologique, mais qu'il n'existe pas de majorité suffisante pour l'adoption du projet de recommandation. Il suggère que d'autres formes de coopération soient étudiées afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de réfléchir aux formes de protection qui pourraient être développées en dehors des mécanismes de la Convention de Berne. Il souligne également l'intérêt d'aborder cette question en étroite collaboration avec la Convention européenne du paysage.

M. Fernández-Galiano intervient, en sa qualité de Chef de la Division du patrimoine naturel, et informe le Comité que le Conseil de l'Europe est prêt à envisager pour l'année prochaine des activités spécifiques appropriées, hors du cadre de la convention. En collaboration avec les gouvernements intéressés, le Conseil de l'Europe entamera des travaux visant à faire un état des lieux de la protection de sites d'intérêt géologique en Europe et à examiner la faisabilité de l'élaboration d'une charte européenne des sites d'intérêt géologique et/ou d'autres activités qui s'avèrent nécessaires.

#### **4.7. Biodiversité forestière : résultats de la réunion du SBSTTA-7 - Biodiversité marine et côtière : contribution à la réunion du SBSTTA-8**

Le Secrétariat présente au Comité les résultats de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique concernant les problèmes de conservation de la biodiversité forestière. A la septième réunion du SBSTTA (novembre 2001), la convention a tenu deux *side events* : l'un en collaboration avec Planta Europa et le « *Gran Canaria Group* » sur la Stratégie européenne de conservation des plantes, l'autre en collaboration avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe lors duquel ont été présentées les actions de la convention en matière de biodiversité forestière. Le Secrétariat remercie la LCIE pour son soutien et M. Henryk Okarma (Pologne) pour sa participation à cette réunion. Le projet de Stratégie européenne de conservation des plantes a été considéré comme une contribution importante à la Stratégie mondiale.

Le Comité prend note de ces résultats et exprime sa satisfaction de voir ses travaux reconnus par le SBSTTA.

\* \* \*

Le Secrétariat informe le Comité que la huitième réunion du SBSTTA sera essentiellement consacrée à la biodiversité marine et côtière. La convention pourrait contribuer à la préparation de la réunion en présentant ses acquis en la matière, notamment les résultats de la 1<sup>re</sup> Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, tout en tenant compte des propositions contenues dans le projet de programme d'activités pour 2002. Le Secrétariat informe le Comité qu'un consultant sera chargé d'analyser les différentes conventions existant sur ce thème et de faire des propositions quant à une action future de la Convention de Berne dans ce domaine.

La contribution à la réunion du SBSTTA-8 sera examinée à la prochaine réunion du Comité.

##### **\* Points pour information:**

- Report to SBSTTA-6: T-PVS (2001) 10 Bern Convention action on invasive alien species in Europe
- Report to SBSTTA-7: T-PVS (2001) 81 Bern Convention action in the field of forest biological diversity
- T-PVS (2001) 3, 4, 5, 29, 30 Plans d'action pour les oiseaux
- T-PVS (2001) 41 Baltic Large Carnivore Initiative
- T-PVS (2001) 40 Euro-African Clearing House Mechanism on marine turtles
- T-PVS (2000) 65 rev Guidelines for eradication of terrestrial vertebrates
- T-PVS (2001) 51 Document général sur le Réseau Emerald
- T-PVS/Emerald (2001) 2 Pilot project Slovakia
- T-PVS/Emerald (2001) 5 Pilot project Latvia
- T-PVS/Emerald (2001) 6 Pilot project Moldova
- T-PVS/Emerald (2001) 11 Pilot project Turkey
- T-PVS/Emerald (2001) 14 Pilot project Romania
- T-PVS/Emerald (2001) 7 Palaeartic habitat classification in Malta
- T-PVS/Emerald (2001) 8 Palaeartic habitat classification in Iceland
- T-PVS/Emerald (2001) 9 Palaeartic habitat classification in Croatia
- T-PVS/Emerald (2001) 10 Palaeartic habitat classification in Russia and Ukraine

## PARTIE IV – SUIVI DE SITES ET DE POPULATIONS SPECIFIQUES

### 5. Sites spécifiques et populations

#### 5.1. Dossiers

- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)

Documents pertinents:           T-PVS (2001) 38 Rapport du Secrétariat  
  T-PVS (2001) 85 Government report  
  T-PVS (2001) 72 Rapport ONG

C'est en 1988 que le Comité permanent s'est intéressé à ce dossier pour la première fois, la plage de Patara ayant été reconnue comme l'un des principaux sites de ponte de la tortue marine *Caretta caretta* (espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne) en Méditerranée. En 1991, la Recommandation n° 24 invitait la Turquie à envisager, de toute urgence, des mesures concrètes pour protéger les dix-sept plages de ponte. S'agissant de Patara, elle lui demandait d'arrêter les travaux de construction sur la plage jusqu'à la mise en place d'un plan d'aménagement de la zone. A l'époque, le Secrétariat avait été informé par Medasset de l'existence de plusieurs projets de construction dans la région, lesquels constituaient une véritable menace pour les plages. Parallèlement, les autorités turques avaient présenté un rapport selon lequel il n'existait pas de menace particulière dans cette région. Au vu de la situation, le Comité permanent décidait, à sa 15<sup>e</sup> réunion, d'envoyer à Patara un expert chargé de procéder à une évaluation sur le terrain. A sa 16<sup>e</sup> réunion, il examinait le rapport de l'expert qui renfermait des recommandations destinées à améliorer la protection du site, puis il décidait d'ouvrir un dossier. Il adoptait aussi la Recommandation n° 54 (1996) sur cette question, qui proposait des mesures concrètes à prendre par le gouvernement de la Turquie pour assurer une protection satisfaisante de la région, importante aire de ponte de la tortue marine et site écologique exceptionnel. Le Comité permanent a discuté de cette question lors de ses 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> (adoption d'une nouvelle recommandation sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines), 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> réunions. Bien que certains progrès aient été réalisés, des problèmes de conservation subsistent. Le Comité a reconnu que des mesures positives avaient été adoptées par le gouvernement mais que les Recommandations n°s 54 (1996) et 66 (1998) n'avaient pas été appliquées dans leur totalité.

Le Délégué de la Turquie informe le Comité des nouvelles mesures prises : réalisation d'études de suivi, mise en place d'écrans pour éviter la déprédation des nids, recrutement de gardes, contrôle des automobiles, arrêt des investissements, interdiction de la chasse, information des touristes. Une action est, par ailleurs, entreprise pour mettre un terme à l'extraction de sable.

MEDASSET estime que, même si le Gouvernement turc poursuit ses efforts, la situation n'est pas encore satisfaisante : l'extraction de sable se poursuit, les voitures contournent les barrières, des problèmes de déchets subsistent, le nombre des lits de plage a augmenté et ceux-ci restent sur les plages pendant la nuit, et des habitants de la localité proposent aux touristes des séances d'observation nocturne des tortues.

Le professeur Lescure, qui a effectué l'expertise en 1995, estime que des progrès ont été réalisés. Il importe d'arrêter l'extraction de sable et de résoudre la question des déchets.

Le Comité prend note des différentes informations présentées.

Il constate qu'il reste des problèmes à résoudre mais, compte tenu de l'évolution globalement favorable de la situation, il décide de fermer le dossier et demande à la Turquie de continuer à présenter un rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés.

Il se réserve la possibilité de réouvrir le dossier au cas où toutes les mesures préconisées dans les recommandations pertinentes n'étaient pas prises.

**- Péninsule d'Akamas (Chypre)**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 76 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 61 Rapport du gouvernement  
T-PVS (2001) 62 Rapport ONG

Ce dossier intéresse le projet de construction d'un complexe touristique sur la péninsule d'Akamas, qui nuirait à une zone d'un grand intérêt écologique renfermant de nombreuses espèces rares de faune et de flore protégées au titre de la convention. Il a été examiné pour la première fois à la 16<sup>e</sup> réunion du Comité permanent qui a décidé de procéder à une évaluation sur le terrain. Celle-ci a été effectuée du 21 au 23 juillet 1997 par le professeur Lescure qui a confirmé, dans ses conclusions, que la réglementation en vigueur dans la région assure une certaine protection à une partie des plages de pont, protection insuffisante toutefois pour permettre la préservation à long terme de tous les sites importants. Une étude réalisée à la demande de la Banque mondiale est parvenue à des conclusions semblables et a recommandé un développement touristique durable (limité) des villages de la péninsule et la création d'un parc national. A sa 17<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a adopté un texte allant dans ce sens : la Recommandation n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et notamment des plages de pont de *Caretta caretta* et *Chelonia mydas*. Lors de ses réunions suivantes (18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>), le Comité permanent a invité instamment le Gouvernement chypriote à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par la recommandation, afin de garantir l'équilibre écologique de la région et de permettre l'adoption des dispositions nécessaires pour classer la péninsule d'Akamas en parc national, et a exprimé son inquiétude sur le fait que le dossier n'ait pas avancé. Des plages de pont importantes pour les tortues marines ne bénéficient toujours d'aucune protection et sont menacées par le développement des zones alentour. En 2001, le Bureau, inquiet de l'annonce de nouveaux projets de développement touristique contraires aux recommandations, a proposé la réalisation d'une évaluation sur le terrain en cours d'année.

Le Secrétariat informe le Comité que, pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de procéder à l'évaluation, qui est maintenant prévue pour la mi-janvier 2002.

La Déléguée de Chypre informe le Comité que le principal objectif du gouvernement pour cette zone est l'instauration d'une gestion durable à laquelle participeraient toutes les principales parties concernées. Le conseil des ministres devrait prendre sous peu une décision visant à protéger les sites les plus importants pour la biodiversité et à éviter un développement touristique non durable. Elle explique en détail certains des problèmes, qui sont d'ailleurs décrits dans le document T-PVS (2001) 61. Elle conclut en soulignant que le principal souci du gouvernement est de mettre en place un plan de gestion de la péninsule d'Akamas qui garantisse la protection de l'environnement et le développement socio-économique. La plage de Limni doit être proposée pour Natura 2000.

Au nom de plusieurs ONG, le représentant de la Fondation pour la conservation de Chypre informe le Comité que l'inaction du gouvernement a provoqué une aggravation de la situation. Un plus grand nombre d'hôtels se sont vu accorder des autorisations, et les activités touristiques qui se mettent en place sont totalement contraires aux principes d'un développement durable. Le gouvernement s'obstine à ne tenir compte ni des conseils de la Convention de Berne ni des conclusions du rapport de la Banque mondiale, et à programmer un développement touristique non durable, impliquant la construction de routes et de restaurants et ne respectant absolument pas les besoins en matière de protection de la nature. Il ne suffit pas de proposer certaines zones pour Natura 2000, car ces zones de faible superficie seraient entourées d'activités touristiques intensives. En outre, Chypre n'est pas encore membre de l'Union européenne, et le droit communautaire ne s'applique donc pas. Il importe que le Comité continue de suivre attentivement ce dossier.

Les Délégués de la France, de la Suède et l'observateur de MEDASSET déplorent la dégradation de la situation des tortues sur la péninsule d'Akamas et estiment que le dossier doit rester ouvert.

MEDASSET relève la similitude entre cette affaire et celle de Zante quand elle a pour la première fois été soumise au Secrétariat, en 1985. Elle précise qu'il ne faut pas permettre à cette affaire de rééditer « la saga de Zante ».



Le Comité se déclare très déçu par le manque de progrès enregistrés dans ce domaine et préoccupé par les menaces qui pèsent sur de nombreuses zones de la péninsule d'Akamas présentant un intérêt biologique, notamment la plage de Limni. Il exhorte Chypre à appliquer sans tarder l'ensemble des dispositions de sa Recommandation n° 63 (1997). Selon le Comité, le fait que le Gouvernement chypriote néglige les aspects environnementaux menace directement la conservation à long terme de sites importants qui entrent dans le champ d'application de la convention. Le Comité décide de laisser le dossier ouvert.

**- Tortue verte (*Chelonia mydas*) en Turquie**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 39 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 85 Government report  
T-PVS (2001) 70 Rapport ONG

La tortue verte est gravement menacée en Méditerranée où ne subsiste qu'une population très réduite. Les plages de ponte de Turquie sont d'une importance décisive pour la survie de l'espèce. Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier sur les plages de ponte de cette espèce en Turquie, afin d'encourager l'adoption de mesures concrètes de conservation. La mise en œuvre sur ces plages des dispositions de la Recommandation n° 66 (1998) du Comité permanent pourrait favoriser dans une grande mesure la conservation de l'espèce. Il semble qu'une réglementation nouvelle soit en cours d'élaboration mais des mesures concrètes n'ont toujours pas été prises et certains problèmes se sont aggravés. Ainsi, sur la plage de Kazanli, des déversements de produits toxiques par des industries voisines ont provoqué une pollution qui aurait causé à deux reprises la mort de femelles venues nidifier. Le Gouvernement turc a informé le Secrétariat qu'il a déposé une demande auprès du Programme LIFE dans le but de réhabiliter la plage de Kazanli où un hôtel a été démoli et un centre de surveillance des tortues marines a été créé. Le Bureau s'est félicité de l'attitude positive du Gouvernement turc et a encouragé la Turquie à prendre des mesures plus strictes de contrôle de la pollution sur cette plage et à appliquer pleinement la Recommandation n° 66 (1998).

Le Délégué de la Turquie communique au Comité que les 17 plages de ponte de Turquie feront l'objet d'une nouvelle évaluation en 2002, avec la participation de plusieurs universités et institutions. Une commission réunissant les ministères et institutions, pouvoirs locaux, chercheurs et ONG pertinents a été constituée. Une étude à vocation pédagogique destinée à sensibiliser les enseignants et les étudiants a été réalisée dans la région de Kazanli, et un programme d'éducation des pêcheurs, des agriculteurs et des personnes qui travaillent dans le tourisme sera mené en 2002 dans les régions de Kazanli et d'Adana. Une étude sera réalisée l'année prochaine pour mettre au point des méthodes d'élimination des déchets sur les plages; les plastiques déposés par la mer seront ramassés sur les plages d'Akyatan et de Samandag. Malgré tous les efforts consentis, des habitants de Samandag continuent d'extraire illégalement du sable de la plage. Une étude visant à mettre au point des méthodes de prévention de la prédation des nids à Akyatan sera menée en 2002, et des séminaires d'éducation sur l'érosion du littoral seront organisés cette même année à Kazanli, à Anamur et à Samandag. Un projet sur le thème "Préparation d'un plan de gestion du littoral de Kazanli et de réhabilitation de la zone de ponte des tortues marines", proposé au programme LIFE, n'a pas été retenu. Il faut donc lui trouver d'autres sources de financement. Des études d'observation des tortues marines sur la plage de Kazanli ont été réalisées grâce au soutien financier du CAR/ASP, Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, dont les conclusions seront très utiles.

Toujours en 2002, le ministère a chargé l'Université Dokuz Eylul de mener des études de surveillance et de déplacement des nids à Kazanli. La Direction de l'aménagement du territoire du ministère prépare un plan d'aménagement du territoire de Kazanli pour l'environnement qui devrait être prêt pour la fin de l'année. Conformément à la Recommandation n° 66, l'Institut de la recherche scientifique et technique de Turquie lancera en 2002 un projet de restauration de la plage de Kazanli. La Turquie estime que les actions menées sans disposer d'informations fiables ne sauraient contribuer à la protection des tortues marines. Dans ce contexte, le ministère de l'Environnement a financé un projet, mené par l'Université de Pamkhale avec la participation de chercheurs internationaux et chargé d'évaluer l'impact de l'usine de soude et de chrome sur l'environnement et de trouver les causes de la

mort des tortues marines dans la région de Kazanlı. Les mesures qui s'imposent seront prises en fonction des conclusions du projet (la déclaration de la délégation turque est reproduite *in extenso* dans le document T-PVS (2001) 89 (addendum)).

Le représentant du CAR/ASP informe le Comité permanent que les pays ayant adopté le Plan d'action en faveur des tortues menacées en Méditerranée ont fait des efforts pour traduire leurs engagements en acte. Il relève que des progrès réels ont été constatés en Turquie.

Les représentants de la Societas Europaea Herpetologica et de Medasset soulignent la situation très critique de l'espèce qui est sur le point de disparaître et la nécessité de doter les trois principales plages de ponte de Kazanlı, Samandag et Akyatan d'une protection juridique. Ils relèvent en particulier les problèmes posés par les plastiques provenant de l'exploitation horticole, de la prédation des nids, de l'érosion de la plage, de la pression des pêcheries, de la pollution chimique de soude et de chrome. Au cours d'une projection vidéo, M. Corbett présente les images tournées le 6 mars 2001 (date incrustée dans l'image), le jour du premier déversement de déchets toxiques de l'usine dans la mer, où l'on peut voir les murs de soutènement réalisés au bulldozer, les gigantesques tas de 1,5 millions de tonnes de dangereux déchets solides et d'effluents de chrome rejetés dans la mer, qui colorent de rouge les eaux de la mer proches de la côte.

M. Ertürk, de l'Usine chimique, affirme que la mort des tortues marines n'est pas due aux incidents de pollution accidentelle, et soumet au Comité permanent un dossier contenant deux rapports établis avec la collaboration de plusieurs groupes. M. Ertürk présente "les faits et l'évaluation scientifique des rapports sur l'affaire de Kazanlı". D'après lui:

- il n'existe aucune donnée scientifique ou preuve établie démontrant un lien de cause à effet entre les pollutions et la mort d'une quelconque espèce, y compris la tortue verte, à Kazanlı, Turquie;
- la pollution chimique a été provoquée par un accident;
- ses effets ont été contrôlés par le ministère de l'Environnement, dont les conclusions figurent dans le rapport qu'il a soumis au Comité permanent;
- les déchets résultant des technologies obsolètes ont été hermétiquement confinés avant l'échéance de décembre 2001;
- deux rapports d'ONG ne reposent sur aucune donnée scientifique, mais principalement sur des spéculations;
- les installations de traitement des déchets solides et liquides de l'usine répondent aux normes nationales, qui sont elles-mêmes conformes aux normes européennes.

Le Comité permanent considère que la tortue verte, deuxième espèce menacée en Méditerranée, doit bénéficier d'une priorité élevée et d'un support financier de la part d'organismes tels que le Fonds mondial pour l'environnement (FEM). Il décide de rester saisi du dossier et d'accepter la proposition de la Turquie de procéder à une visite sur les lieux ayant en particulier pour objectif d'étudier les problèmes de pollution.

A l'occasion de ce débat, le Délégué du Sénégal déclare que son pays a engagé des actions pour la protection de la tortue verte.

#### - **Exploitation et commerce de *Lithophaga lithophaga* en Espagne**

Document pertinent: T-PVS (2001) 24 Rapport du Secrétariat

*Lithophaga lithophaga* est un mollusque marin bivalve appartenant à la famille des Mytilidés, espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne. Ayant appris que cette espèce faisait l'objet d'une exploitation et d'un commerce en Espagne, le Comité permanent a ouvert un dossier à ce sujet lors de sa précédente réunion. Depuis, la Région qui autorisait l'exploitation a modifié sa réglementation afin de satisfaire aux obligations prévues par la convention. Le Bureau a discuté de ce dossier et a estimé que, l'Espagne s'étant acquittée de ses obligations vis-à-vis de la protection de cette espèce, il n'y avait plus de raison de maintenir ce dossier ouvert. Le Secrétariat présente le dossier et le projet de recommandation, soulignant qu'étant donné qu'il est toujours possible que l'espèce fasse

l'objet de capture et de commerce illégaux dans certaines Parties contractantes, le Bureau a proposé un projet de recommandation.

Etant donné que ce dossier a été discuté sous le point 3.1 de l'ordre du jour et que l'Espagne a pris les dispositions adéquates, le Comité décide de fermer le dossier.

## 5.2 Dossiers éventuels

### - Centre olympique d'aviron de Schinias-Marathon (Grèce)

Documents pertinents: T-PVS (2001) 24 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 86 Rapport gouvernement  
T-PVS (2001) 67 Rapport ONG

Ce dossier éventuel concerne le projet de construction d'un centre d'aviron dans une zone humide importante pour les espèces protégées par la convention. Ce projet fait aussi l'objet de discussions dans le cadre de la Convention Ramsar ainsi qu'entre la Commission européenne et le Gouvernement grec. Le Secrétariat informe le Comité qu'il a reçu une plainte de la Société hellénique de protection de la nature, soutenue par le WWF-Grèce, portant sur le choix du site de Schinias-Marathon par le Gouvernement grec pour y construire un Centre d'aviron et de canoë pour les jeux Olympiques de 2004. Il s'agit d'une zone humide qui présente une importance écologique majeure.

La Déléguée de la Grèce expose en détail tous les aspects du projet de restauration écologique de Schinias-Marathon, dont la création d'un lac artificiel qui doit accueillir les épreuves d'aviron et de canoë lors des jeux Olympiques de 2004. L'ensemble de ce projet de restauration écologique apportera une contribution déterminante au rétablissement et à la sauvegarde de l'hydrologie originelle de la zone, des fonctions et des habitats de la zone humide, de la forêt de pins parasols, du paysage et des sols. Comme le déclarent les experts techniques du Gouvernement grec, le biotope de Schinias a souffert depuis 80 ans d'une forte pression qui a dégradé son environnement. Ils expliquent également que le projet de restauration écologique de ce biotope consiste principalement à éliminer de la zone humide un aéroport et de vastes installations militaires abandonnées, à créer un lac et à faire revenir dans la zone humide les eaux douces d'une source voisine. Ce processus impliquera notamment: i. le classement de toute la zone comme Parc national (Décret présidentiel de juin 2000); ii. la constitution d'un Comité de gestion chargé de la mise en œuvre d'un Plan de gestion et d'action, qui est déjà prêt et prévoit la restauration écologique, la conservation et la protection du Parc national; et iii. l'évaluation approfondie de l'impact sur l'environnement conformément aux critères écologiques définis et adoptés (en juin 2000, par une décision ministérielle commune relative au Projet de Centre d'aviron et de canoë à Schinias), qui est réalisée depuis 10 ans par une équipe pluridisciplinaire réunissant plus de 40 experts. Ils notent, par ailleurs, que l'intervention des ONG a contribué à la mise en œuvre idéale du projet de restauration écologique.

La représentante du WWF conteste le fait que la zone soit dégradée et déplore l'absence de transparence et de données précises, soulignant que le site a été exclu de la liste Natura 2000. Elle estime que le parc n'est qu'une façade destinée à masquer la réalité.

Le représentant de BirdLife exprime lui aussi son inquiétude.

Le Délégué des Pays-Bas, ainsi que ceux de plusieurs autres pays, expriment leur intérêt pour ce projet. Certains délégués s'interrogent sur son financement.

La Déléguée de la Grèce déclare que les travaux de restauration du biotope se concrétiseront parallèlement à la construction du complexe olympique. Elle souligne en outre que le site n'a jamais figuré dans la liste nationale des sites candidats à Natura 2000, et que la Commission européenne entretient d'excellents rapports avec les autorités nationales pour les informations pertinentes, mais pas dans le contexte d'une procédure d'infraction.

Le Délégué de la Belgique, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, informe le Comité qu'un dossier est ouvert à la Commission sur cette question.

La représentante du WWF demande au Comité permanent de faire preuve d'une extrême vigilance pour s'assurer que le projet sera mené à bien, avant et après les jeux Olympiques, et de réaliser un suivi.

Le Comité permanent prend note des informations présentées sur ce projet qui devrait permettre de réaliser simultanément des équipements sportifs et une restauration du milieu. Il ne juge pas nécessaire d'ouvrir un dossier, mais décide de faire preuve d'une grande vigilance. Il demande à la Grèce de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation.

**- Installations éoliennes sur l'archipel de Smøla (Norvège)**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 21 Rapport du Secrétariat

T-PVS (2001) 53 Rapport gouvernement

T-PVS (2001) 54 Rapport ONG

Il s'agit du projet de création de deux ensembles d'installations éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans une zone sanctuaire pour le pygargue à queue blanche et d'autres espèces. Le Gouvernement norvégien reconnaît l'importance internationale du site mais pense que les conséquences du projet sur le pygargue à queue blanche seront relativement limitées. Il a décidé d'autoriser la deuxième phase du projet uniquement si l'étude d'impact sur l'environnement montre que ce type d'installations n'aura que peu de conséquences sur la faune de Smøla. Le Bureau a estimé ce projet préoccupant, même si ses conséquences sur la population norvégienne du pygargue à queue blanche restent limitées, car cette espèce s'est bien rétablie au cours des dernières années.

Le Secrétariat informe le Comité permanent que cette affaire a été présentée par SEO/BirdLife International. Il souligne l'intérêt ornithologique exceptionnel de ce site qui héberge de nombreuses espèces d'oiseaux dont 70 couples de pygargue à queue blanche. La réalisation d'un tel projet (qui comportera 72 éoliennes sur 18 km<sup>2</sup>) au cœur de la plus grande concentration de zones de reproduction du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) risque d'avoir des conséquences négatives pour ce phénomène naturel unique.

La Direction pour la gestion de la nature a transmis au Secrétariat des informations sur les diverses étapes de la procédure et la position des différents ministères concernés. La procédure normale, telle que prévue par la législation norvégienne, a été appliquée dans le présent cas, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de l'impact environnemental et l'enquête publique. Le ministère de l'Environnement a estimé qu'il était nécessaire de disposer de davantage de connaissances concernant les effets sur les aigles et sur la diversité biologique avant que des déclarations plus précises sur leur importance puissent être faites pour un développement ultérieur à Smøla. Il a recommandé que les effets de la première tranche (20 éoliennes) soient évalués avant de se lancer dans la réalisation de la seconde tranche (52 éoliennes) et que des mesures d'atténuation soient mises en œuvre pour limiter les effets négatifs autant que faire ce peut.

Le Délégué de la Norvège dresse un bilan de l'énergie en Norvège. Il déclare que la procédure d'octroi des permis a été respectée. Les autorisations ont été données pour les deux tranches. La première tranche comprenant 20 éoliennes sera construite et des mesures d'atténuation seront mises en place.

Il déclare que le gouvernement est conscient des impacts négatifs que peut avoir ce projet : bruit, risque de collisions, déplacement des couples nicheurs. Pour le moment, il n'existe pas de schéma directeur pour le développement des éoliennes. Les discussions qui suivent mettent en lumière la question du choix du site, l'urgence de réaliser des études d'impact et de mener des programmes de recherche sur les conséquences de ce type d'installation pour l'avifaune.

Le Délégué de l'Allemagne informe le Comité du fait que le Conseil scientifique de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices étudie les obstacles aux migrations, y compris les parcs d'éoliennes implantées en mer. Le Délégué du Danemark évoque les travaux menés dans le cadre de la Convention OSPAR et le savoir-faire acquis par son pays dans ce domaine qui l'intéresse particulièrement.

Le Président souligne bien que certaines conventions comme celles concernant les changements climatiques ou la désertification apportant une attention à l'impact des mesures préconisées sur la diversité biologique, il appartient à la Convention de Berne de veiller à d'éventuels contre-effets des mesures prises par les Parties. Il suggère, en parallèle des travaux menés par la CMS ou OSPAR, d'élargir la problématique, d'une part, aux autres espèces comme les cétacés pour l'impact des éoliennes en mer et, d'autre part, à d'autres effets des technologies nouvelles.

Le représentant de BirdLife reconnaît que les parcs d'éoliennes sont potentiellement excellents d'un point de vue écologique, mais déclare qu'il est essentiel de procéder au préalable à une étude approfondie de leur impact sur l'environnement. La Norvège a fait 13 propositions similaires, et BirdLife ne s'oppose qu'à celle de Smøla, dont même le gouvernement reconnaît le caractère controversé. La Norvège peut atteindre ses objectifs de production d'énergie éolienne sans construire le site de Smøla. Il considère que la Norvège détient une responsabilité internationale importante dans la conservation de cette espèce-phare et regrette l'absence au niveau national d'une stratégie de conservation de cette espèce. Il estime que le projet est en contradiction avec les articles 4 et 6 de la convention. Soutenu par le WWF, il demande l'ouverture d'un dossier.

Le Comité prend note de ces différentes déclarations et prises de position. Il estime que l'énergie éolienne constitue une alternative intéressante ; le point important est de savoir si ces installations ont un impact sur les populations d'oiseaux. Le Comité reconnaît que l'on dispose à l'heure actuelle de peu de données sur la question.

Il décide de ne pas ouvrir de dossier sur cette question et demande à la Norvège de ne pas autoriser la construction de la seconde tranche avant d'avoir évalué les résultats de la première.

**- Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna à Struma (Bulgarie)**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 22 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 77 Rapport gouvernement  
T-PVS (2001) 66 Rapport ONG

Ce dossier éventuel concerne la construction d'une autoroute à travers un site du Réseau Emeraude, la gorge de Kresna, caractérisée par une variété d'habitats et d'espèces qui figurent aux Annexes de la convention et qui risquent d'être affectés de manière très préjudiciable par le projet. Celui-ci est également susceptible d'avoir un impact négatif sur l'économie locale qui repose sur des activités d'écotourisme.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a été saisi d'une plainte émanant d'un groupe d'ONG et portant sur un projet de construction d'une autoroute financée par l'Union européenne (programme PHARE). Il s'agit d'un site « Corine Biotopes » qui a été retenu pour faire l'objet d'une désignation dans le cadre des Réseaux Emeraude et Natura 2000. La zone est caractérisée par une variété d'habitats et d'espèces (oiseaux, poissons, amphibiens et reptiles, chauve-souris) qui figurent dans les annexes de la Convention de Berne et des directives communautaires. Ce projet, qui est à l'étude depuis 1997, est susceptible d'avoir un impact négatif pour les populations locales qui retirent des bénéfices générés par un tourisme de nature lié à la découverte du patrimoine naturel. Dans sa réponse, le ministère de l'Environnement a informé le Secrétariat qu'il était conscient de l'importance de cette infrastructure de transport pour l'économie du pays mais aussi de ses obligations internationales par rapport à la Convention de Berne et qu'il avait demandé que des solutions alternatives excluant la gorge soient trouvées. Il a, par ailleurs, proposé qu'une visite sur les lieux soit organisée.

La Déléguée du gouvernement précise que cette autoroute fera partie du corridor de transport transeuropéen n° 4 (bretelle Sofia-Thessalonique). Les conclusions des études d'impact réalisées à ce jour ont été rejetées par son ministère et des alternatives ont été proposées portant sur le seul élargissement de la route actuelle.

Le Délégué de la Suisse se félicite de l'attitude du ministère de l'Environnement.

La représentante du WWF précise que la valeur écologique de la zone n'a pas été prise en compte dans le programme de financement.

Le Délégué de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » indique que la zone fait partie du réseau vert des Balkans et que son pays souhaite coopérer.

Le Comité, après avoir entendu ces informations, ne juge pas nécessaire d'ouvrir un dossier. Il juge préférable de répondre à la proposition des autorités bulgares d'organiser une visite sur les lieux. Il charge le Secrétariat de prendre contact avec les différentes directions générales de la Commission concernées par ce projet et de leur transmettre les conclusions de l'expertise.

**- Plantations forestières exotiques dans des zones d'importance biologique en Islande**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 48 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 75 Rapport gouvernement  
T-PVS (2001) 59 Rapport ONG

Il s'agit d'un vaste programme de boisement envisagé par le Gouvernement d'Islande. Malheureusement, ce projet porte sur une région de grande valeur biologique, tout particulièrement pour les oiseaux protégés par la convention. BirdLife a établi une longue liste d'espèces dont les populations risqueraient, à des degrés divers, d'être affectées de manière préjudiciable. Dans cette région très fragile, le projet pourrait avoir des conséquences extrêmement négatives pour les espèces protégées par la convention. Le boisement doit, en outre, être réalisé en partie au moyen d'espèces arboricoles étrangères à l'Islande, ce qui ne peut qu'en accroître les conséquences négatives.

Le document T-PVS (2001) 49 est présenté par le Secrétariat.

Le Délégué de l'Islande déclare qu'il lui semble improbable que les programmes de boisement actuels puissent représenter une menace grave pour les espèces d'oiseaux protégées par la convention. Son gouvernement est toutefois conscient que des risques existent et qu'il faudra prendre soin des espèces et des habitats qui pourraient être affectés. Le gouvernement réfute l'argument selon lequel sa politique de boisement est contraire aux dispositions de la convention, cette politique ne concernant que 5,5 % de la superficie des plaines, petite proportion dans un pays où les forêts ne couvrent que 1,1 % du territoire. Le gouvernement dispose du cadre juridique nécessaire pour remédier aux conséquences éventuelles des activités de boisement et a l'intention de réduire au minimum l'impact sur la diversité biologique. En vue d'évaluer cet impact le plus précisément possible, il vaudrait mieux ne pas ouvrir de dossier, mais soutenir les travaux de recherche et l'élaboration de solutions définitives. Le gouvernement serait favorable à une évaluation sur le terrain, dont les résultats seraient communiqués au Comité permanent.

Selon le représentant de BirdLife, il est probable que ce boisement ait des répercussions importantes et l'étude d'impact sur l'environnement comporte encore de grandes lacunes concernant un programme de boisement aussi vaste. Il estime que le boisement pourrait être contraire à plusieurs articles de la convention en raison de son impact important sur les populations d'oiseaux et les habitats rares. Par ailleurs, il prend note avec satisfaction de l'attitude constructive du Gouvernement islandais, qui veut évaluer l'impact avec précision et rechercher des solutions satisfaisantes.

Le Délégué de la Belgique informe le Comité de la tenue récente d'un colloque international intitulé « Puits de carbone et biodiversité », organisé durant la présidence belge, dont les résultats ont été présentés en marge du SBSTTA-7 et annonce que les actes seront envoyés à toutes les délégations.

Le Délégué du Danemark est favorable à l'idée d'une évaluation sur le terrain.

Le Comité accepte la proposition de l'Islande concernant l'évaluation sur le terrain et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, sous la rubrique « dossiers éventuels ».

**- Mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux à Chypre**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 49 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 69 Rapport gouvernement  
T-PVS (2001) 63 Rapport ONG

Ce dossier éventuel concerne la non-application de la législation interdisant la capture, la mise à mort et le commerce des oiseaux à Chypre. Le problème a déjà été discuté par le Comité en 1986,

lorsque la Recommandation n° 5 (1986) sur l'action pénale à l'encontre des personnes coupables de capture, mise à mort ou commerce illégaux d'oiseaux protégés a été adoptée par le Comité et rapidement appliquée par la plupart des Parties. Le fait que les captures illégales d'oiseaux protégés restent très fréquentes à Chypre, comme le montrent notamment les oiseaux offerts par certains restaurants, prouve que les efforts menés par le gouvernement pour mettre un terme à ces pratiques sont tout à fait insuffisants. Un projet de recommandation a été proposé pour attirer l'attention du gouvernement sur la non-application d'un article fondamental de la convention sur les oiseaux protégés.

Le Secrétariat présente le document T-PVS (2001) 49 et le projet de recommandation. Il note en particulier la mauvaise application, à Chypre, de la législation protégeant les oiseaux et de la Recommandation n° 5 (1986) du Comité. Durant les 15 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette recommandation, les progrès ont été minimes.

Le Gouvernement chypriote informe le Comité que l'utilisation de méthodes non sélectives de capture est strictement interdite et que les contrevenants sont poursuivis en justice. Le commerce et la vente d'oiseaux sauvages sont également illégaux. Les garde-chasses et la police sont chargés de lutter contre ces agissements illégaux et d'inculper tous les contrevenants. Chypre accorde une grande importance aux problèmes du braconnage et de l'engluage des oiseaux, ainsi qu'aux recherches appropriées sur les espèces chassées ou non. Une centaine de gardes supplémentaires sont venus renforcer les effectifs du Service de surveillance de la chasse afin de veiller au respect des lois pertinentes. Ils ont permis d'améliorer la surveillance, et davantage de condamnations ont été prononcées par les tribunaux. L'intensification de la lutte contre le piégeage a permis de faire reculer ce phénomène. De plus, les amendes et les peines prononcées sont désormais nettement plus lourdes. Ces deux dernières années, les administrations de la République de Chypre et des Zones de souveraineté ont étroitement collaboré dans la lutte contre le piégeage illicite dans les Zones de souveraineté.

Il est important de ne pas faire d'amalgame entre le problème du braconnage et de l'engluage et la chasse légale. Les chiffres avancés par certaines organisations pour le nombre d'oiseaux tués ne reposent pas sur des données scientifiques. Ces dernières révèlent que le nombre d'oiseaux prélevés chaque année, de manière durable, par la chasse se situe entre 1 696 000 et 2 962 000. Le Gouvernement de Chypre reconnaît qu'il existe un problème lié au piégeage illicite d'oiseaux. Il y voit une préoccupation majeure et tient à ce que cette activité soit éliminée. L'harmonisation avec l'Union européenne devrait agir comme un catalyseur et permettre de mettre définitivement fin à cette pratique. Chypre prépare des lois plus faciles à mettre en œuvre et plus strictes afin de transposer pleinement les acquis communautaires en matière d'environnement dans son droit interne. Entre autres mesures, elles prévoient de plus lourdes sanctions, des amendes à payer sur place pour les infractions mineures, une éducation des chasseurs, la sensibilisation du public et une approche plus globale de la protection des habitats. Etant donné ce qui précède, le gouvernement pense qu'il n'est pas utile, à ce stade, d'ouvrir un dossier sur la mise à mort illégale d'oiseaux (le texte intégral de la déclaration de Chypre figure dans le document T-PVS (2001) 89 addendum).

Le représentant de la Société ornithologique de Chypre souligne que les efforts du gouvernement sont très insuffisants; ainsi, la vente d'oiseaux migrateurs dans les restaurants est largement tolérée, et la police ne poursuit pas les propriétaires, ce qui crée un sentiment d'impunité. Le problème est très grave: il concerne plusieurs millions d'oiseaux, et l'inaction du gouvernement est inacceptable et constitue indéniablement un manquement à la convention.

La délégation du Royaume-Uni informe le Comité que le Royaume-Uni est en train d'étendre le champ d'application de la Convention de Berne aux bases sous souveraineté britannique (*Sovereign Base Area*). Le Royaume-Uni examine déjà cette question, renforce les contrats et intensifie la répression des contrevenants. Cette politique prouve déjà son efficacité dans la lutte contre les activités illégales. Il est proposé d'apporter des modifications au projet de recommandation pour englober les bases sous souveraineté britannique.

Les Délégués de la Pologne, de la Hongrie, de la Suisse, de l'Ukraine, du Royaume-Uni et de la Belgique (au nom de l'Union européenne), ainsi que les représentants de la Convention de Bonn et du WWF se déclarent préoccupés et souhaitent que soit mis en place rapidement un contrôle plus efficace de la capture et de la vente illégales d'oiseaux protégés par la convention. Des délégués font part de leur inquiétude au sujet de la vente d'oiseaux; le gouvernement devrait prendre sans tarder des mesures spécifiques et efficaces pour lutter contre cette pratique. Le Délégué ukrainien est préoccupé par le manque de coordination efficace comme, par exemple, concernant la réglementation de la chasse de printemps et l'absence d'esprit de coopération dans ce cas.

Les avis étant partagés sur la nécessité d'ouvrir un dossier, le Comité décide d'inscrire de nouveau cette question à l'ordre du jour l'an prochain, sous la rubrique « dossiers éventuels ». Si de nets progrès sont enregistrés dans l'année qui vient, le Comité permanent ne jugera pas utile d'ouvrir un dossier, mais dans le cas contraire, il envisagera d'ouvrir un dossier.

Le Comité décide d'adopter le projet de recommandation proposé, tel qu'il a été modifié par la délégation du Royaume-Uni. Il figure à l'annexe 8 du présent rapport.

Les Gouvernements de Chypre et du Royaume-Uni seront invités à rendre compte au Bureau des progrès accomplis.

#### **- Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et développement touristique dans le parc national de Souss Massa (Maroc)**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 78 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 84 Rapport gouvernement  
T-PVS (2001) 82 Rapport ONG

Le Secrétariat informe le Comité que le Club Méditerranée envisage la construction d'un village de vacances à Tifnit, dans le parc national de Souss Massa situé à 60 kilomètres d'Agadir (sud-ouest du Maroc). Le parc abrite la dernière population sauvage d'ibis chauves (*Geronticus eremita*). 65 couples s'y reproduisent. Le parc a été créé en 1991 pour garantir la survie de l'espèce. L'affaire a été présentée par l'association SEO/BirdLife.

Le Secrétariat a écrit au Gouvernement marocain pour attirer son attention sur la responsabilité internationale qu'il détenait dans le processus de conservation de cette espèce. Dans leur réponse, les autorités marocaines ont justifié ce projet par des considérations socio-économiques et assuré que le gouvernement ne ménagerait aucun effort pour concilier les impératifs économiques, la préservation de l'environnement et que la protection de l'ibis chauve était au centre des préoccupations de tous les intervenants. Il a informé le Secrétariat qu'une étude d'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement en général, et l'ibis chauve en particulier, avait été lancée. Les termes de référence ont été élaborés avec la collaboration de BirdLife et les résultats seront pris en considération au niveau du cahier des charges destiné au promoteur. Une Convention-cadre a été passée avec le Club Méditerranée qui prévoit, entre autres, un possible financement du Gouvernement français, par le mécanisme de conversion de dettes en investissements, qui a été convenu entre les Gouvernements marocain et français. Le Club Méditerranée a informé le Secrétariat qu'il avait mandaté un cabinet reconnu pour la qualité de ses analyses en matière d'environnement pour conduire une étude d'impact sur la zone et pour s'assurer des bonnes conditions d'intégration de ses projets sur le site de Tifnit.

Le Délégué du Maroc expose en détails le projet assurant le Comité qu'il serait réalisé en concertation avec tous les partenaires et ne porterait pas atteinte à la biodiversité et, en particulier, à l'ibis chauve. Il précise que ce site a fait l'objet de plusieurs propositions d'investissement prévoyant de grands programmes d'aménagement d'une capacité d'environ 10 000 lits mais que, vu la sensibilité et la fragilité du site, le gouvernement s'est opposé à la réalisation de ces projets dans leur conception initiale. Après la création du Parc national de Souss Massa en août 1991, le site de Tifnit, objet du projet en question, a été inclus à l'intérieur des limites de cette aire protégée qui couvre 34 000 ha et qui abrite une population d'ibis chauves à l'état sauvage. Il souligne que la Convention-cadre précitée précise, dans son article 4, que l'aménagement et la superficie à retenir pour ce projet devront tenir compte des impératifs liés à la conservation de la faune et de la flore à définir en concertation avec l'Administration.



La Direction du parc a engagé des négociations avec le Club Méditerranée qui ont abouti aux résultats suivants :

- la réduction de plus de la moitié de la superficie sollicitée. Elle est passée de 260 ha à 120 ha ;
- l’engagement du Club Méditerranée à procéder dans une première phase à des aménagements pour une capacité n’excédant pas 3 000 lits ;
- l’élaboration d’une étude d’impact en vue de déterminer la capacité optimale, sans toutefois dépasser les 6 000 lits ;
- la restitution de 196 ha au bénéfice du parc et des populations de l’ibis chauve ;
- les dispositions du Club Méditerranée à participer financièrement à la mise en œuvre de mesures de conservation des ressources naturelles du parc national conformément à son plan de gestion.

Enfin, il informe le Comité que le Maroc est disposé à accueillir une mission mandatée par le Comité permanent.

La Déléguée de la France déclare qu’il convient d’avoir des informations complémentaires sur l’utilisation du site par l’ibis chauve et de disposer des conclusions des études d’impact. Elle déclare que son pays est disposé à offrir son assistance.

D’autres délégués, notamment de la Belgique, félicitent le Maroc d’avoir consulté BirdLife dès le départ. Ils soulignent la nécessité de développer la sensibilisation des utilisateurs du site au cas où ce projet devait se réaliser après production de résultats favorables à l’issue de l’étude d’incidences sur l’environnement.

Les Délégués d’Andorre, de la Suède, du Sénégal considèrent qu’il convient de faire preuve d’une grande prudence dans la manière de réaliser ce projet, estimant que lorsqu’une infrastructure est en place, la tentation est grande de la développer.

Le Délégué de la Suisse souligne que les investisseurs étrangers devraient être conscients des enjeux que représente la protection du patrimoine naturel et que les études d’impact doivent comporter des alternatives. Le représentant de BirdLife souligne l’attitude très positive du gouvernement qui s’efforce de trouver des solutions de compromis avec les ONG. (La déclaration de BirdLife est reproduite dans le document T-PVS (2001) 89 addendum.)

Le Comité permanent prend note de toutes ces déclarations et félicite le Gouvernement marocain pour son attitude très responsable. Il constate que de nombreux acteurs et investisseurs étrangers interviennent dans les projets de développement touristique et qu’ils devraient veiller à bien prendre en compte les considérations environnementales.

Il considère que le Comité permanent doit apporter son aide au Gouvernement marocain pour que les objectifs de la convention soient pleinement pris en compte. Il décide de faire effectuer une visite sur les lieux et de suivre l’évolution de la situation par l’intermédiaire du Bureau et d’examiner ce cas à sa prochaine réunion.

Il demande au Maroc de présenter un rapport à sa prochaine réunion.

### **5.3. Suivi de quelques recommandations adoptées lors des précédentes réunions**

Document pertinent: T-PVS (2001) 74 Rapports des gouvernements (Grèce, Hongrie, Italie, Royaume-Uni)

Le Secrétariat souligne que deux Parties contractantes ont transmis leur rapport dans les délais voulus et les en remercie. La Grèce a transmis son rapport trop tardivement pour pouvoir être distribué à la réunion. L’Italie n’a pas fait parvenir son rapport. Le Secrétariat informe le Comité que le Bureau a demandé aux Parties concernées de présenter des rapports sur la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 84 (2000) sur la conservation de la région ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos (*Macrovipera schweizeri*)**

La Déléguée de la Grèce présente les progrès réalisés en matière d'aménagement du territoire en vertu de la Loi 2742/99 relative à la région du sud de l'Egée (qui comprend l'île de Milos) et souligne son importance en raison de l'adoption juridique des mesures de conservation par zonage. Elle déclare également que la réalisation d'une Etude spécifique de l'environnement, en vue du classement et de la gestion d'une zone protégée (qui inclura la zone littorale), a été entreprise dans le respect de la Recommandation n° 84 (2000). S'agissant du site Natura 2000, les autorités nationales compétentes étudient l'extension du site proposé, 4220020 - "Profitis Elias", à la lumière des données scientifiques disponibles. Les autorités nationales et régionales étudient en outre les propositions (études, travaux techniques) susceptibles d'être soumises en vue d'un financement au titre du 3<sup>e</sup> Cadre de soutien communautaire à la Grèce, des propositions correspondant aux points 5, 6, 7, 8 et 9 de la Recommandation susmentionnée, tandis que la Direction de l'environnement du ministère de l'Environnement a entamé une procédure pour imposer une condition supplémentaire, visant à faire interdire la circulation nocturne des camions de la carrière. La Déléguée de la Grèce déclare que ses autorités s'efforcent de concilier les différents intérêts en présence, notamment l'exploitation de minerai et la protection de la vipère de Milos.

Le Délégué de la Suède fait part de sa déception quant à ce rapport, estimant qu'il n'y a pas d'évolution suffisante.

La SEH rappelle que quatre recommandations ont été adoptées sur ce sujet depuis 1988, mais qu'il n'y a guère de signes de progrès. S'agissant de la Recommandation n° 84 (2000), son élément 6 concerne la mortalité sur la route, la nuit, en raison du passage des camions qui desservent la carrière; on sait maintenant que cette mortalité est égale ou supérieure à la natalité. En « lançant la procédure administrative », le gouvernement n'a pas pris une mesure adaptée. Les éléments 3 et 4 concernent les autorisations d'exploitation minière; aucune information n'a été fournie lors de l'évaluation sur le terrain et, contrairement à ce qui avait été promis l'an dernier, on ne dispose toujours d'aucune donnée. Par conséquent, il demande l'ouverture d'un dossier sur cette affaire qui n'est toujours pas réglée.

Le Comité prend note de ces rapports et remercie les gouvernements pour cet effort d'information sur le suivi des recommandations. Il demande à la Grèce de présenter un rapport plus complet. La déléguée de la Grèce s'engage à le faire parvenir pour la prochaine réunion du Bureau.

- **Recommandation n° 78 (1999) sur la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie**

Aucun rapport n'a été reçu de l'Italie.

- **Point 30 de la Recommandation n° 26 (1991) relative à la conservation de *Natrix natrix* en Sardaigne et point 20 de la Recommandation n° 27 (1991) relative à la conservation de *Euproctus platycephalus* en Sardaigne (Italie).**

Aucun rapport n'a été reçu de l'Italie.

Le Président rappelle que les documents doivent être fournis en temps utiles car d'adoption de recommandations et leur mise en œuvre satisfont aux exigences de la convention et évitent le recours à l'ouverture de dossiers et c'est seulement au vu des mesures prises que le Comité permanent peut réévaluer la situation.

Le Comité déplore l'absence de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 78 (1999) sur la conservation de l'écureuil roux alors que l'écureuil gris risque fortement de se répandre vers d'autres pays alpins voisins.

Il mandate le Bureau pour mener une action directe auprès des autorités italiennes en raison de leur absence aux réunions et de la non-présentation des rapports.

**- Recommandation n° 70 (1998) sur la conservation du triton à crête (*Triturus cristatus*) à Orton Brick Pits (Royaume-Uni)**

Le Délégué du Royaume-Uni informe le Comité des actions de transplantation de 25 000 tritons à crête (*Triturus cristatus*) vers des zones d'accueil. Les tritons s'étaient installés, se reproduisant et produisant des jeunes dans 26 des 30 mares où ils ont été établis. Un travail de suivi est effectué. Par ailleurs, un projet de plan de gestion de cinq ans a été présenté pour consultation.

La SEH confirme que cette population est (ou a été) la population la plus nombreuse qui soit connue en Europe de cette espèce de l'Annexe II. Les tritons ont dû laisser la place à une ville nouvelle, construite au cours de la dernière décennie.

1. La réussite de leur réimplantation n'a pas été quantifiée.
2. Les mesures destinées à atténuer les effets néfastes n'entraient pas dans le cadre du contrôle nécessaire de la planification.
3. Dix ans plus tard, aucun programme de gestion n'a été adopté et il n'y a toujours aucun signe de financement à long terme.
4. Il aurait été nécessaire de construire un viaduc de faible hauteur pour y faire passer la route principale qui traverse la réserve où vivent encore des tritons, mais cela n'a pas été fait.

Ces insuffisances sont à imputer au caractère inapproprié de la « déclaration d'intention » liant les aménageurs et *English Nature*. En ce qui concerne l'enquête nationale sur le terrain qui a été demandée, l'Ecosse et le pays de Galles ont bien progressé, contrairement à l'Angleterre. Cette activité ne nécessite qu'un budget limité et le Délégué offre son assistance aux ONG, en particulier au réseau des groupes sur les amphibiens et les reptiles. Il invite instamment le Royaume-Uni à mieux appliquer les éléments 1, 3, 4 et 5 de la Recommandation n° 70 (1998).

**- Recommandation n° 23 (1991) sur la protection de l'habitat de *Vipera ursinii rakosiensis* en Hongrie et point 26 de la Recommandation n° 26 (1991) au sujet de la même espèce en Hongrie**

Le Délégué de la Hongrie rend compte des mesures prises pour mettre en œuvre les Recommandations n<sup>os</sup> 23 et 26 (1991), relatives à *Vipera ursinii rakosiensis*. Il fait observer que les habitats connus de l'espèce sont protégés à l'exception d'une zone militaire et que les contrats passés avec l'armée et l'acquisition de terrains ont constitué des outils précieux. Les effets de la route ont été atténués. Il remercie la SEH pour son aide. Un plan d'action a été élaboré, vu la situation critique de l'espèce.

La SEH est préoccupée par le fait que, après de nombreuses années de collaboration constructive avec le Gouvernement hongrois, la situation de ce taxon continue de se dégrader de manière alarmante, principalement à cause d'une mauvaise gestion de son habitat, notamment dans les deux parcs nationaux où ce serpent est présent. La meilleure prairie que le gouvernement ait acquise a été endommagée par des fauchages mécaniques successifs en été, par le surpâturage et par les travaux de « remise en état » effectués après les inondations hivernales, alors qu'elle se situe dans le parc national de Kiskunsag. Selon les conclusions d'un séminaire de quatre jours organisé à Budapest par le CBSG de l'UICN et consacré à ce serpent, de nombreux scénarios d'extinction sont possibles si l'on ne prend pas les mesures de conservation nécessaires. Les propositions concernant des programmes de sauvetage et des plans d'action, faites précédemment, n'ont pas encore été adoptées officiellement. Ni le service de conservation de la nature ni les parcs nationaux n'ont été capables d'accorder à ce serpent menacé la protection nécessaire au niveau national.

La SEH recommande vivement qu'un programme de sauvetage national soit adopté et mis en œuvre de toute urgence par les ministères compétents et les parcs nationaux.

#### 5.4 Points pour information - Gestion du loup (*Canis lupus*) en Norvège

Documents pertinents : T-PVS (2001) 56 Rapport du gouvernement  
T-PVS (2001) 57 Rapport de l'ONG

Le Secrétariat présente cette question en rappelant au Comité que le Bureau n'a pas estimé qu'elle devait donner lieu à l'ouverture d'un dossier, mais que le Comité a fait de cette question un « point pour information » lors de sa dernière réunion et que la Suède a souhaité qu'elle soit examinée.

La Déléguée de la Norvège explique les difficultés liées à la gestion des espèces carnivores, dont les populations ne se reconstituent que depuis peu, après avoir frôlé l'extinction en Norvège et en Suède. A moyen terme, on peut considérer que la population de loups s'est reconstituée de manière spectaculaire; en effet, alors que cette espèce avait pratiquement disparu, on a compté 87 à 97 loups l'hiver dernier. Ce chiffre, qui dépasse les prévisions, a été atteint grâce à un effort de conservation soutenu. Etant donné que cette population se caractérise par un taux d'accroissement de 20 à 30 % par an, elle devrait continuer à augmenter. La politique de la Norvège est d'établir des populations viables de toutes les espèces de carnivores. Compte tenu des conflits avec l'élevage de moutons, des mesures d'indemnisation ont été mises en place, dont le coût s'élève à 16,5 millions d'euros par an. La gestion suppose aussi de supprimer certains loups hors des « zones à loups » définies par le gouvernement. Les moyens utilisés visent à rendre la gestion des carnivores plus prévisible et financièrement raisonnable. Il est peu probable que des changements soient apportés à une politique volontariste qui vise au maintien de populations de loups viables et respecte l'obligation imposée par la Convention de Berne. Il est souhaitable de collaborer avec la Suède pour gérer la population transfrontalière.

Le Délégué de la Suède explique pourquoi son gouvernement attache une grande importance à cette question et a souhaité qu'elle soit examinée. La population de loups scandinave se répartit entre la Norvège et la Suède et compte au maximum 100 individus (avril 2001). La faiblesse numérique de cette population rend son avenir très incertain. En 1998, l'organisme suédois de protection de l'environnement et l'institut norvégien de gestion de la nature se sont mis d'accord sur la gestion de leur population commune. De l'avis de la Suède, certaines décisions récentes de la Norvège sont contraires à cet accord. Il s'agit des décisions suivantes: (i) autoriser la chasse au loup sur l'ensemble du territoire norvégien; (ii) ne pas accorder de protection particulière aux groupes familiaux et aux couples; et (iii) délimiter une zone de gestion du loup qui ne couvre qu'environ 15 % du territoire norvégien.

La Suède abrite environ 80 % de la population de loups et sait que, dans certaines circonstances, il faut tuer des animaux. Toutefois, au cours des dix dernières années, la Suède n'a délivré d'autorisation que pour un seul loup. La situation est totalement différente en Norvège: dix loups y ont été abattus légalement l'hiver dernier, et il est prévu d'en tuer d'autres cet hiver. Par cette pratique, la Norvège s'attribue toute la marge de manœuvre disponible pour la gestion. L'organisme suédois de protection de l'environnement est prêt à négocier un nouvel accord avec les autorités norvégiennes, dans le but d'établir une population de loups viable dans les deux pays.

La représentante de 8 organisations non gouvernementales de Suède, de Finlande et de Norvège déclare que les modes de gestion du loup que la Norvège applique actuellement, ou qu'elle prévoit d'appliquer, lui semblent contraires à l'article 9 de la Convention de Berne, et ce pour plusieurs raisons; en effet, cet article stipule notamment qu'on ne peut tuer des animaux appartenant à des espèces protégées que s'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante et si cela n'est pas préjudiciable à la survie de la population. La première raison est liée à toutes les insuffisances de la zone de gestion du loup située à l'est et à l'ouest d'Oslo. Cette zone est beaucoup trop petite pour servir de refuge à une population de loups. Du fait de sa taille, de sa localisation et de son statut de protection, elle ne permet pas de protéger les loups, et elle semble avoir été choisie pour des motifs politiques, et non pas biologiques. Deuxièmement, les règlements et les autres mesures concernant le loup adoptées par la Norvège doivent porter sur la population *norvégienne*, et non pas sur l'ensemble de la population *scandinave*. Troisièmement: pour déterminer si la population de loups norvégienne peut supporter la

suppression d'un certain nombre d'individus, il est nécessaire de s'appuyer sur des données scientifiques, dont la Norvège ne dispose pas. La représentante conclut qu'il importe de poursuivre le débat sur la nécessité d'améliorer les pratiques norvégiennes de gestion du loup, afin d'établir une population de loups viable en Scandinavie.

Le Président espère que cet échange de vues a permis de mieux comprendre les positions respectives de la Norvège et de la Suède, et que les deux pays établiront des contacts en vue de reprendre leur collaboration sur cette question.

- ***Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 90 Rapport du gouvernement  
T-PVS (2001) 71 Rapport ONG

Non discuté.

- ***Cricetus cricetus* en France, en Allemagne et aux Pays-Bas**

Document pertinent: T-PVS (2001) 87 Rapport du Gouvernement néerlandais

Non discuté.

- **Barrage sur la Vistule (Pologne)**

Documents pertinents: T-PVS (2001) 18 Rapport du Secrétariat  
T-PVS (2001) 60 Rapport du gouvernement

Le document est présenté par le Délégué de la Pologne.

Le Comité prend note des informations présentées.

## **PARTIE V – DEVELOPPEMENT DE LA CONVENTION**

### **6. Développement stratégique de la convention**

#### **6.1. Mise en œuvre de la Résolution n° 7 (2000) sur le développement stratégique de la convention**

##### **- Groupe restreint sur le développement stratégique**

Document pertinent: T-PVS (2001) 27 Rapport de la réunion du Groupe restreint sur le développement stratégique de la convention

Le Secrétariat présente les principales questions traitées:

La Résolution n° 7 a été entièrement mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les aspects suivants:

- La contribution des activités de la convention aux travaux du SBSTTA a augmenté, comme le montrent les événements secondaires, les documents présentés au SBSTTA-6 et au SBSTTA-7, et notamment la contribution importante à deux des principaux thèmes traités par le SBSTTA: les espèces invasives non indigènes et la Stratégie globale de conservation des plantes, pour laquelle la Stratégie européenne de conservation des plantes constitue un apport intéressant.
- La synergie avec les activités de la Stratégie européenne de la diversité biologique et paysagère a été améliorée ; en effet, toutes les activités liées à la biodiversité relèvent désormais de la même division, celle du Patrimoine naturel.
- La situation financière de la convention est satisfaisante, grâce à des contributions financières des Parties; le budget dépensé a donc été plus important que l'année précédente.
- Le Groupe sur le développement stratégique a proposé que certaines recommandations fassent l'objet d'un suivi à la réunion du Comité permanent.

Le Comité approuve les conclusions du Groupe sur le développement stratégique et prend note avec satisfaction de la poursuite de ses activités et de la complète mise en œuvre de la Résolution n° 7 (2000).

##### **- Mémoranda de coopération avec l'Agence européenne de l'environnement et d'autres partenaires**

Documents pertinents: T-PVS (2000) 14 rev.2 Mémorandum de coopération avec l'AEE  
 T-PVS (2001) 58 Mémorandum de coopération avec la CBD  
 T-PVS (2001) 11 Projet de mémorandum de coopération la LCIE  
 T-PVS (2001) 13 Projet de mémorandum de coopération avec l'EIS  
 T-PVS (2001) 14 Projet de mémorandum de coopération avec le CECN  
 T-PVS (2001) 35 Projet de mémorandum de coopération avec BirdLife  
 T-PVS (2001) 36 Projet de mémorandum de coopération avec Planta Europa

Des mémoranda de coopération ont été signés avec la Convention sur la diversité biologique (le 13 mars 2001) et l'Agence européenne pour l'environnement (le 3 juillet 2001). Il est envisagé de signer des accords similaires avec les Conventions de Barcelone et de Bucarest.

Le Délégué de la Suède s'exprime en faveur d'un renforcement du partenariat avec la Societas Europaea Herpetologica.

Le partenariat avec plusieurs organisations non gouvernementales a progressé et des programmes de travail communs ont été établis avec plusieurs d'entre elles. Toutefois, il n'a pas été possible de conclure des mémoranda de coopération, puisque la Direction des affaires politiques du Conseil de l'Europe a proposé d'autres modes de collaboration. Cinq autres projets de Mémoranda de coopération seront présentés au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Comme toutes les organisations et tous les observateurs auprès de la convention, le Secrétariat tiendra des réunions avec le Groupe pour décider, chaque année, quelles activités pourraient être organisées en commun, compte tenu des questions mentionnées dans les projets de mémoranda. Il conviendrait d'utiliser la possibilité de conclure des accords administratifs. Le Comité prend note de cette information.

### - Comité scientifique consultatif

Document pertinent: T-PVS (2001) 19 Projet de mandat pour un éventuel Comité scientifique consultatif

Lors de sa précédente réunion, le Comité a demandé que lui soit présenté un projet de mandat pour l'éventuel Comité scientifique consultatif mentionné dans sa Résolution n° 7 (2000). Ce comité, qui pourrait se réunir parallèlement au Comité permanent, permettrait à ce dernier de se décharger de certaines tâches techniques et de concentrer ses activités sur des questions plus importantes.

Le Groupe a estimé qu'il n'était pas nécessaire de créer un comité scientifique, mais s'est déclaré favorable à la tenue d'une « session scientifique » durant les réunions du Comité permanent, qui pourraient aussi être écourtées.

Le Comité approuve la proposition du Groupe stratégique.

### 6.2. Projet de programme d'activités pour 2002

Document pertinent: T-PVS (2001) 20 Projet de programme d'activités pour 2002

Le Secrétariat présente des propositions d'activités pour 2002, qui ont été élaborées à la suite de débats au sein du Bureau.

La délégation de l'Ukraine souhaite que l'on adopte à moyen terme une démarche plus stratégique, qui permettrait aussi d'évaluer l'efficacité de la convention.

Les Délégués du Danemark, de la Suisse, de la Suède, de l'Allemagne, de la Hongrie, du Portugal, de la Moldova, de l'Islande, de la Norvège et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi que le Président, prennent la parole; certains proposent d'apporter des modifications mineures au projet de programme.

Le Comité adopte son programme d'activités pour 2002, tel qu'il figure à l'annexe 9 du présent rapport.

Le Président invite les Parties à faire des contributions volontaires en faveur des activités prévues.

Le Comité charge son Secrétariat et invite son Président à jouer un rôle très actif et à apporter leur contribution dans les réunions qui sont particulièrement pertinentes pour les travaux de la convention, y compris notamment les événements suivants prévus en 2002:

- 6<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et 8<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de la convention, si cette dernière se tient en 2002;
- Conférence RIO+10 ;
- réunions de coordination avec l'Initiative pour les grands carnivores, l'UICN, le *European Invertebrate Survey*, la SEH, BirdLife, Planta Europa et d'autres organisations assumant des responsabilités dans des groupes de travail;
- Conférence des Parties et réunions techniques de la Convention de Bonn et de ses accords (EUROBATS, ASCOBANS, ACCOBAMS, AEWAS);
- réunions du Comité scientifique de la Directive Habitats;
- réunions de coordination avec l'Agence européenne de l'environnement, notamment celles de la Task Force du groupe de travail du Centre d'échange de la Communauté européenne et les réunions du CTE/PNB;
- réunions du Conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère;
- réunion avec les autorités russes pour préparer la ratification de la convention.

Le Comité encourage la participation aux événements ci-dessus et autorise le Président et le Secrétariat - dans le respect des règles actuellement en vigueur au Conseil de l'Europe - à utiliser les fonds du budget de la convention pour y assister.

### **6.3. Etats à inviter à la 22<sup>e</sup> réunion en qualité d'observateurs**

Le Comité décide à l'unanimité que les Etats suivants (non membres du Conseil de l'Europe) seront invités à assister à la 22<sup>e</sup> réunion en qualité d'observateurs : Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, République fédérale de Yougoslavie, Ouzbékistan.



## **PARTIE VI – AUTRES POINTS**

### **7. Election du Président et du Vice-Président**

Le Comité élit son Président, M. Patrick Van Klaveren (Monaco), sa Vice-Présidente, M<sup>me</sup> Ilona Jepsen (Lettonie), et un nouveau membre du Bureau, M<sup>me</sup> Ana Isabel Queiroz (Portugal).

### **8. Date et lieu de la 22<sup>e</sup> réunion et adoption du rapport**

Le Comité fixe la date de sa 22<sup>e</sup> réunion du 2 au 5 décembre 2002.

Le Comité adopte son rapport.

### **9. Questions diverses (points pour information seulement)**

Le Délégué de l'"ex-République yougoslave de Macédoine" propose d'instituer une "Journée de la Convention de Berne". Le Président pense que cette question mérite d'être approfondie.

Le Délégué de l'Allemagne attire l'attention sur deux manifestations importantes de l'année 2002, la septième Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CDP-7 de la CEM) et la deuxième Conférence des Parties à l'AEWA, qui se tiendront toutes les deux à Bonn. Il encourage les Parties à y assister. Les Organisations internationales gouvernementales et les organisations non gouvernementales sont également bienvenues.

Le Délégué de Monaco informe les délégués de l'organisation de la première réunion des Parties à l'ACCOBAMS et encourage tous les Etats riverains de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente à y participer.

Le Délégué du Saint-Siège informe le Comité de la tenue du 5<sup>e</sup> Symposium de Klingenthal, du 4 au 8 juillet 2001 sur le thème : « L'animal et la faune : de la vache folle... aux espèces menacées ». Première originalité : toutes les fonctions, tous les usages de l'animal ont été passés en revue : écologique, économique (avec les élevages industriels – poulets ou saumons – la chasse, ...), social (avec le développement croissant des animaux de compagnie), culturel. Seconde originalité : le rôle, les rapports socio-culturels avec les animaux dans les différentes religions (du christianisme au shintoïsme), les peuples indigènes (aborigènes d'Australie, Russie, Amazonie, ...) et chez les non-croyants.

Les conclusions très denses sont disponibles en français et en anglais. Le Secrétariat de la Convention de Berne et la Direction générale des Affaires juridiques ont étroitement coopéré.

**Annexe 1****LISTE DES PARTICIPANTS****I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES****ALBANIA / ALBANIE****ANDORRA / ANDORRE**

Mrs Patricia QUILLACQ, Conseillère juridique, Ministeri de Relacions Exteriors, Edifici Administrativ de Govern, c/Prat de la Creu, 62-64, ANDORRA LA VELLA, Principauté d'Andorre.  
Tel : +376 875 704. Fax : +376 869 599. E-mail : [pquillacq.gou@andorra.ad](mailto:pquillacq.gou@andorra.ad) (F/E)

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Dr Edda-Maria BERTEL, Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management, Division II/5 U, Stubenbastei 5, A-1010 VIENNA.  
Tel: +43 1 515 22 1414. Fax: +43 1 515 22 7402. E-mail: [edda-maria.bertel@bmu.gv.at](mailto:edda-maria.bertel@bmu.gv.at) (E)

Mr Mag. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, Ebendorfer Strasse 4, A-1082 VIENNA.

Tel: +43 1 4000 88 344. Fax: +43 1 4000 88 344. E-mail: [gro@m22.magwien.gv.at](mailto:gro@m22.magwien.gv.at) (E)

**AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN****BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).  
Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : [P.Dewolf@mrw.wallonie.be](mailto:P.Dewolf@mrw.wallonie.be) (F)

**BULGARIA / BULGARIE**

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Expert, Direction "Office national pour la protection de la nature", Ministère de l'Environnement et des Eaux, 22 Maria Luisa Blvd., 1000 SOFIA.  
Tel: +359 2 940 65 54. Fax: +359 2 980 96 41. E-mail: [hardalovar@moew.govrn.bg](mailto:hardalovar@moew.govrn.bg) (F)

**BURKINA FASO / BURKINA FASO****CROATIA / CROATIE****CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Myroula HADJICHRISTOPHOROU, Fisheries Officer A', Environment, Service, Ministry of Agriculture Natural Resources and Environment, NICOSIA 1411.  
Tel: 357 2 303851. Fax 357 2 774945. E-mail: [myroulah@hotmail.com](mailto:myroulah@hotmail.com) (E)

Mr Panicos PANAYIDES, Game Fund Officer, Game Fund Service, Ministry of Interior, NICOSIA 1453.

Tel: 357 2 867786. Fax: 357 2 867780. E-mail: [wildlife.thira@cytanet.com.cy](mailto:wildlife.thira@cytanet.com.cy) (E)

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Dr Jan PLESNÍK, Deputy Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, CZ-130 23 PRAHA 3.

Tel: +420 2 697 0562. Fax: +420 2 697 00 12. E-mail : [plesnik@nature.cz](mailto:plesnik@nature.cz) (E)

Ms Libuše VLASAKOVA, Ministère de l'Environnement, Vršovická 65, 100 10 PRAHA 10  
Tel: +420 2 6712 2372... Fax: +420 2 673 110 96... E-mail: [libuse\\_vlasakova@env.cz](mailto:libuse_vlasakova@env.cz) (mF)

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Lars RUDFELD, Head of Section, Danish Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53,  
DK-2100 COPENHAGEN Ø.  
Tel : + 45 39 47 20 00. Fax: + 45 39 27 98 99. E-mail: [lar@sns.dk](mailto:lar@sns.dk) (E)

Mrs Anni H. DALGAS, Head of Section, Danish National Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53,  
DK 2100 COPENHAGEN Ø.  
Tel : + 45 39 47 20 00. Fax: + 45 39 27 98 99. E-mail: [ahd@sns.dk](mailto:ahd@sns.dk) (E)

Mr Peter POUPLIER, Head of International Division, Danish National Forest and Nature Agency,  
Haraldsgade 53, DK 2100 COPENHAGEN Ø.  
Tel : + 45 39 47 26 51. Fax: + 45 39 47 26 90. E-mail: [ppo@sns.dk](mailto:ppo@sns.dk) (E)

**ESTONIA / ESTONIE**

Mr Jaak TAMBETS, Member of Board Wildlife Estonia, Keskk 44 15, 50114 TARTU  
Tel : +372 5 174 661. E-mail : [mtambets@ut.ee](mailto:mtambets@ut.ee) (E)

Mrs Riinu RANNAP, Senior Officer of Nature Conservation, Ministry of the Environment,  
Toompuiestee 24, 15172 TALLINN.  
Tel: +372 6262 889. Fax: +372 6262 901. E-mail : [Riinu.Rannap@ekm.envir.ee](mailto:Riinu.Rannap@ekm.envir.ee) (E)

Mr Hanno ZINGEL, Director General of Nature Conservation Department, Ministry of the  
Environment, Toompuiestee 26, 15172 TALLINN.  
Tel: +372 51 39 079. Fax: +372 6262 901. E-mail : [hanno.zingel@ekm.envir.ee](mailto:hanno.zingel@ekm.envir.ee) (E)

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE**

Mr Antonio FERNÁNDEZ DE TEJADA, National Expert, Environment Directorate-General, Rue de  
la Loi 200, B-1049 BRUXELLES, Belgium.  
Tel.: +32 2 296 8723 Fax: + 32 2 299 0895 E-mail : [antonio.fernandez-de-tejada@cec.eu.int](mailto:antonio.fernandez-de-tejada@cec.eu.int) (E)

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Esko JAAKKOLA, Environmental Counsellor, Ministry of the Environment, P.O. Box 380,  
FIN-00131 HELSINKI.  
Tel: +358 9 1991 9371. Fax: +358 9 1991 9364. E-mail : [esko.jaakkola@vyh.fi](mailto:esko.jaakkola@vyh.fi) (E)

Mr Seppo VUOLANTO, Councillor, Land Use/Nature Conservation, Ministry of the Environment,  
[Kasarmikatu 25]P.O. Box 380, FIN-00131 HELSINKI.  
Tel: +358 9 1991 9721. Fax: +358 9 1991 9364. E-mail : [seppo.vuolanto@vyh.fi](mailto:seppo.vuolanto@vyh.fi) (E)

Mr Sami NIEMI, Senior Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 232,  
FIN-00171 HELSINKI  
Tel: +358 9 160 3374. Fax: +358 9 160 4285.  
E-mail : [sami.niemi@mmm.fi](mailto:sami.niemi@mmm.fi) (E)

**FRANCE / FRANCE**

Prof. Jean LESCURE, autorité scientifique, Laboratoire de Zoologie (Reptiles et Amphibiens),  
Muséum national d'Histoire naturelle, 57, rue Cuvier, F-75005 PARIS.  
Tel : +33 1 40 79 34 95. Fax : +33 1 40 79 34 88 (F)

Mrs Catherine CARO, Sous Directrice de la chasse, de la faune et de la flore, Direction de la nature et des Paysages, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP.

Tél : +33 (0)1 42 19 19 62. E-mail : [catherine.caro@environnement.gouv.fr](mailto:catherine.caro@environnement.gouv.fr) (F)

Mrs Martine BIGAN, Direction de la nature et des Paysages, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP.

Tél : +33 (0)1 42 19 18 70. E-mail : [martine.bigan@environnement.gouv.fr](mailto:martine.bigan@environnement.gouv.fr) (F)

Mrs Laure VIGNERON, Direction de la nature et des Paysages, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP.

Tél : +33 1 42 19 19 85. Fax: +33 1 42 19 19 30.

E-mail : [laure.vigneron@environnement.gouv.fr](mailto:laure.vigneron@environnement.gouv.fr) (F)

Mr Hervé HOYAMI, Direction de la nature et des Paysages, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP.

Tél : +33 1 42 19 19 12. Fax : +33 1 42 19 19 79

E-mail : [herve.hoyami@environnement.gouv.fr](mailto:herve.hoyami@environnement.gouv.fr) (F)

Mrs Nathalie LACOUR, Direction de la nature et des Paysages, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP.

Tél : +33 1 42 19 19 39. Fax : +33 1 42 19 19 30.

E-mail [nathalie.lacour@environnement.gouv.fr](mailto:nathalie.lacour@environnement.gouv.fr) (F)

Mr Henri JAFFEUX, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 14. Fax : +33 1 42 19 19 98.

E-mail : [henri.jaffeux@environnement.gouv.fr](mailto:henri.jaffeux@environnement.gouv.fr) (F)

#### **GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Gerhard ADAMS, Regierungsdirektor, Ministère de l'Environnement, Ref. N I3, Godesberger Allee 90 D-53175 BONN.

Tel: +49 2288 305 2631. Fax: +49 228 305 2684. E-mail: [adams.gerhard@bmu.de](mailto:adams.gerhard@bmu.de) (E)

Mr Joachim SCHMITZ, Ministère de l'Environnement, Postfach 12 06 29, D-53048 BONN.

Tel: +49 228 305 2634. Fax: +49 228 305 2684. E-mail: [schmitz.joachim@bmu.de](mailto:schmitz.joachim@bmu.de) (E)

Mrs Petra STEFFENS, Regierungsoberamtsrätin, Bundesministerium für Verbraucherschutz und Landwirtschaft, Referat G3, Postfach 14 02 70, D-53123 BONN.

Tel : +49 228 529 4163. Fax : +49 228 529 4332. E-mail : [petra.steffens@bmvvel.bund.de](mailto:petra.steffens@bmvvel.bund.de) (E)

#### **GREECE / GRÈCE**

Mrs Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikallon Str., 11526 ATHENS.

Tel: +30 1 698 3467. Fax: +30 1 691 84 87. E-mail: [tdfp@minenv.gr](mailto:tdfp@minenv.gr) (E)

Mr Epaminondas TOLERIS, Ministry of the Environment, Special Environmental Service, 11 Alexandras Avenue, 11473 ATHENS

Tel: +30 1 6412 3701. Fax: +30 1 6451 914 E-mail: [eype-ypehode@forthnet.gr](mailto:eype-ypehode@forthnet.gr) (E)

Mrs Ep. KARKAKOU, Organisation for Planning and Environmental Protection of Athens, ..

Tel: ... Fax: ... E-mail: ... (E)

Mr G. KAZATZOPOULOS, Athens 2004 Olympic Games, Olympic Committee, Director en Environnement, ...  
Tel: ... Fax: ... E-mail: ... (E)

Mr Spyros PAPAGRIGORIOU, Technical Expert, Enveco SA., 1 Perikleous Street, 15122 MAROUSSI, ATHENS  
Tel: +30 1 6141 357 Fax: +30 1 8025 619 E-mail: [enveco@hol.gr](mailto:enveco@hol.gr) (E)

Mr George KOTZAGEORGIS, Technical Expert, Biologist, Enveco SA, 1 Perikleous Street, 15122 MAROUSSI, ATHENS  
Tel: +30 1 6125 027 Fax: +30 1 8025 619 E-mail: [gkotz@otenet.gr](mailto:gkotz@otenet.gr) (E)

#### **HUNGARY / HONGRIE**

Mr Gábor NECHAY, Senior Special Adviser, Ministry for Environment, Authority of Nature Conservation, Kolto u. 21, H-1121 BUDAPEST.  
Tel: +36 1 395 7458. Fax: +36 1 395 74 58. E-mail: [nechay@mail2.ktm.hu](mailto:nechay@mail2.ktm.hu) (E)

Mr András DEMETER, Director General, Department of Nature Conservation, Authority of Nature Conservation, Ministry for Environment, Kolto u. 21, 1121 BUDAPEST  
Tel/fax +36 1 275 4504. E-mail: [demeter@mail2.ktm.hu](mailto:demeter@mail2.ktm.hu) (E)

#### **ICELAND / ISLANDE**

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK  
Tel: +354 562 9822. Fax: +354 551 5185. E-mail: [jgo@ni.is](mailto:jgo@ni.is) (E)

#### **IRELAND / IRLANDE**

Mr Bernard MOLONEY, National Parks & Wildlife, 7 Ely Place, DUBLIN 2.  
Tel: +353 1 647 2404. Fax: +353 1 662 0283. E-mail: [bmoloney@ealga.ie](mailto:bmoloney@ealga.ie) (E)

#### **ITALY / ITALIE**

Dr Aldo COSENTINO, General Director, Ministero dell' Ambiente, Via Assisi 163, I-00185 ROME.  
Tel :... Fax: ... E-mail: ...

#### **LATVIA / LETTONIE**

Mr Vilnis BERNARDS, Senior Desk Officer, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, 25 Peldu Str., LV-1494 RIGA.  
Tel: +371 7 026 524. Fax: +371 7 820 442. E-mail: [mopsis@varam.gov.lv](mailto:mopsis@varam.gov.lv) (E)

Mrs Ilona JEPSEN, Director of the Nature Protection Department, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV-1494 RIGA.  
Tel: +371 7 026 517. Fax: +371 7 820 442. E-mail: [daba@varam.gov.lv](mailto:daba@varam.gov.lv) (E)

#### **LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN**

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), St. Florinsgasse 3, FL-9490 VADUZ.  
Tel : +423 236 6405. Fax : +423 236 6411. E-mail: [michael.fasel@awnl.llv.li](mailto:michael.fasel@awnl.llv.li) (E)

#### **LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Jonas AUGUSTAUSKAS, Chief Officer, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto 4/9, 2694 VILNIUS.  
Tel: +370 2 62 58 30. Fax: +370 2 61 20 23. E-mail: [jonas.august@aplinkuma.lt](mailto:jonas.august@aplinkuma.lt) (E)

**LUXEMBOURG / LUXEMBOURG****MALTA / MALTE**

Mr Alfred E. BALDACCHINO, Head of Biodiversity / Protected Species Unit, Environment Protection Department, Ministry for the Environment, Corradino PLA 08

Tel: +356 2169 966 122. Fax: +356 21 66 77 79.

E-mail: [admin@environment.gov.mt](mailto:admin@environment.gov.mt) / [alfred.e.baldacchino@magnet.mt](mailto:alfred.e.baldacchino@magnet.mt) (E)

**MOLDOVA / MOLDOVA**

Mrs Stela DRUCIOC, Senior specialist in General Directorate of Protected Areas and Biodiversity, Ministry of Environment, 9, Cosmonautilor str, 2005 CHISINAU.

Tel: +373 2 22 62 73. Fax: +373 2 22 07 48.

E-mail: [stela.drucioc@mediu.moldova.md](mailto:stela.drucioc@mediu.moldova.md) ; [biodiver@mediu.moldova.md](mailto:biodiver@mediu.moldova.md) (F/E)

Dr Angela BOLBOCEANU, Geobotanical lab./ “Protection of Biodiversity” ONG, Botany Garden, Office 473, str.Padurii, 18, MD 2002, CHISINAU

Tel / fax 373 2 50 71 62 (E)

Dr Vladimir GOLUB, Geobotanical lab./ “Protection of Biodiversity” ONG, Botany Garden, Office 473, str.Padurii, 18, MD 2002, CHISINAU

Tel / fax 373 2 50 71 62 (E)

**MONACO / MONACO**

Mr Patrick VAN KLAVEREN (*Président/Chairman*), Conseiller technique du Ministre Plénipotentiaire, Chargé de la coopération internationale pour l'Environnement et le Développement, Relations extérieures, Villa Girasole, 16 bd de Suisse, 98000 MONACO

Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : [pvanklaveren@gouv.mc](mailto:pvanklaveren@gouv.mc) (F)

**MOROCCO / MAROC**

Mr Abdellah EL MASTOUR, Chef du Service de la protection de la nature, Ministère chargé des Eaux et Forêts du Maroc, B.P. 605, RABAT-CHELLAH.

Tel : +212 37 76 25 65. Fax : +212 37 66 08 26. E-mail: [hajib@athena.online.co.ma](mailto:hajib@athena.online.co.ma) (F)

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Jan-Willem SNEEP, Deputy Head of the International Affairs Division, Department of Nature Management, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, P.O. Box 20401, NL2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 52 55. Fax: +31 70 378 61 46. E-mail : [j.w.sneep@n.agro.nl](mailto:j.w.sneep@n.agro.nl) (E)

**NORWAY / NORVÈGE**

Mr Olav BAKKEN-JENSEN, Adviser, Ministry of the Environment, (Myntgt. 2), P.O. Box 8013 Dep., N-0030 OSLO.

Tel: +47 22 24 58 72 Fax: +47 22 24 27 560. E-mail: [obj@md.dep.no](mailto:obj@md.dep.no) (E)

Mr Terje BØ, Head of Section, Directorate of Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: [terje.bo@dirnat.no](mailto:terje.bo@dirnat.no) (E)

Mrs Gunn M. PAULSEN, Senior Advisor, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: [gunn.paulsen@dirnat.no](mailto:gunn.paulsen@dirnat.no) (E)

**POLAND / POLOGNE**

Professor dr hab. Wojciech MAJEWSKI, Director, Institute of Hydroengineering, Koscierska 780-953 GDANSK.

Tel: +48 58 5523903. Fax : +48 58 5524211. E-mail: [wmaj@ibwpan.gda.pl](mailto:wmaj@ibwpan.gda.pl) (E)

Mr Dariusz PIECHOWSKI, Senior Inspector, Department of Forestry, Nature Conservation and Landscape, Ministry of the Environment, Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.

Tel: +48 22 57 92 489. Fax: +48 22 57 92 555. E-mail : [dariusz.piechowski@mos.gov.pl](mailto:dariusz.piechowski@mos.gov.pl) (E)

**PORTUGAL / PORTUGAL**

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservac da Natureza, Rua Filipe Folque 46-1, 1050-114 LISBOA.

Tel : +351 21 351 0440. Fax : +351 21 357 4771. E-mail : [aiqueiroz@icn.pt](mailto:aiqueiroz@icn.pt) (E/F)

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mrs Adriana BAZ, Directrice, Direction de la Conservation de la Nature, Ministre des Eaux, Forts et de la Protection de l'Environnement, Libertatii 12, sector 5, BUCAREST.

Tel : +40 1 335 37 04. Fax : +40 1 410 02 82. E-mail : [baz@mappm.ro](mailto:baz@mappm.ro) (F)

**SENEGAL / SNGAL**

Mr Demba Mamadou BA, Directeur des Parcs nationaux, B.P. 5135 DAKAR-FANN.

Tel : +221 824 4221/825 0540. Fax : +221 825 05 40.

E-mail: [dpn@sentoo.sn](mailto:dpn@sentoo.sn) / [dpn@telecomplus.sn](mailto:dpn@telecomplus.sn) (F)

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mrs Eva VIESTOV, European legislation and International relations, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of Environment, Nam. L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2533. E-mail: [viestova.eva@lifeenv.gov.sk](mailto:viestova.eva@lifeenv.gov.sk) (E)

**SLOVENIA / SLOVNIE**

Mrs Štefanija NOVAK, Councillor to the Minister, Ministry of Environment and Spatial Planning, Dunajska Ulica 48, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 14787315. Fax: +386 14787425. E-mail: [stefanija.novak@gov.si](mailto:stefanija.novak@gov.si) (E)

Mr Peter SKOBERNE, Assistant to the Director, State Authority for Nature Conservation, Vojkova 1b, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 1 4784 539. Fax: +386 1 4784 051. E-mail: [peter.skoberne@gov.si](mailto:peter.skoberne@gov.si) (E)

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Borja HEREDIA ARMADA, Jefe Area Acciones Conservacion, Direccion General de Conservacion de la Naturaleza, Ministerio Medio Ambiente, Gran Via de San Francisco 4, 28005 MADRID

Tel: +34 91 597 5594. Fax: +34 91 597 5566. E-mail: [borja.heredia@dgcnmma.es](mailto:borja.heredia@dgcnmma.es) (E)

**SWEDEN / SUDE**

Mr Torsten LARSSON, Principal Administrative Officer, Swedish Environmental Protection Agency, 106 48 STOCKHOLM

Tel : +46 8 698 8141. Fax : +46 8 698 1662. E-mail : [torsten.larsson@environ.se](mailto:torsten.larsson@environ.se) (E)

Mr Anders INGMAN, Legal Advisor, Ministry of the Environment, S-103 33 STOCKHOLM  
Tel : +46 8 405 24 46. Fax : +46 8 14 09 87. E-mail : [anders.ingman@environment.ministry.se](mailto:anders.ingman@environment.ministry.se) (E)

Mr Anders BJÄRVALL, Ph. D., Swedish Environmental Protection Agency, 106 48 STOCKHOLM  
Tel: +46 (0)8 698 13 66. Fax : +46 (0)8 698 14 02. E-mail : [anders.bjarvall@environ.se](mailto:anders.bjarvall@environ.se) (E)

#### **SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de Section compensation écologique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Worblentalstrasse 68, CH-3063 ITTIGEN  
Tel : +41 31 322 80 64. Fax : +41 31 324 75 79.  
E-mail : [raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch](mailto:raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch) (F)

#### **« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

Mr Aleksandar NASTOV, National Focal Point of Bern Convention, Dept of Biodiversity, Agency of Environment, Ministry of Environment and Physical Planning, Drezdenska 52, MK-1000 SKOPJE.  
Tel: +389 2 366 930. Tel: +389 2 366 931. E-mail : [infoeko@moe.gov.mk](mailto:infoeko@moe.gov.mk) ; [anastov@hotmail.com](mailto:anastov@hotmail.com) (E)

#### **TUNISIA / TUNISIE**

#### **TURKEY / TURQUIE**

Mr Güner ERGÜN, Expert, Ministry of Environment the Authority for the Protection of Special Areas, Koza Sokak No. 32, 06700 G.O.P. ANKARA  
Tel : +90 312 440 85 51. Fax : +90 312 440 85 53. E-mail : [guner66@hotmail.com](mailto:guner66@hotmail.com) (E)

Mr Hakan BAYKAL, Expert, Ministry of Environment, General Directorate of Environmental Protection, Çevre Bakanlığı, Eskisehir Yolu 8 Km, TR-06530 ANKARA, Turkey.  
Tel: +90 312 287 9963 ext. 2009. Fax: +90 312 286 2271. E-mail: [cevko@marketweb.net.tr](mailto:cevko@marketweb.net.tr); [hbaykal99@yahoo.com](mailto:hbaykal99@yahoo.com) ; [hakan700@hotmail.com](mailto:hakan700@hotmail.com) (E)

Dr Yakup KASKA, Pamukkale University, Faculty of Arts & Science, Department of Biology, DENIZLI  
Tel: +90 258 21340 30 Fax: +90 258 212 5546 E-mail: [caretta@pamukkale.edu.tr](mailto:caretta@pamukkale.edu.tr) (E)

#### **Representatives of Soda-Chromium Factory in Kazanlı-Mersin**

Dr Eyüp ERTÜRK, Business Development, IS Kuleleri Kule 3, Kat. 15 80260, 4 Levent ISTANBUL.  
Tel: +90 212 350 36 47. Fax: +90 212 350 4647. E-mail: [EERTURK@sisecam.com.tr](mailto:EERTURK@sisecam.com.tr) (E)

Mrs Emir Asuman AKSAL, Development Manager, Soda San A.S. Kazanlı Mevkii, 33004 MERSİN, P.K. 654  
Tel: +90 324 451 34 42. Fax: +90 324 451 34 95. E-mail: [ahaksal@sisecam.com.tr](mailto:ahaksal@sisecam.com.tr) (E)

#### **UKRAINE / UKRAINE**

Dr Yaroslav MOVCHAN, Director of the Department of the Protection, Use and Restoration of Natural Resources, Ministry of the Environment and Natural Resources of Ukraine, 5 Khreshchatyk Str., 601 KYIV.  
Tel/fax: +380 44 450 7712. E-mail: [iar@i.com.ua](mailto:iar@i.com.ua) (E)

Mrs Oksana DOBROVOLSKA, Head of Ecological Systems Division, Department of the Protection, Use and Restoration of Natural Resources, Ministry of the Environment and Natural Resources of Ukraine, 5 Khreshchatyk Str., 601 KYIV.  
Tel/fax: +380 44 228 1135. (E)



**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mrs Hilary NEAL, Head, Biodiversity Policy Unit, European Wildlife Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone, Temple Quay House, 2 The Square Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8233. Fax: +44 117 372 8182. E-mail: [hilary.neal@defra.gsi.gov.uk](mailto:hilary.neal@defra.gsi.gov.uk) (E)

Mr John Louis ANGELL, Senior Executive Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone, Temple Quay House, 2 The Square Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8138. Fax: +44 117 372 8182. E-mail : [john.angell@defra.gsi.gov.uk](mailto:john.angell@defra.gsi.gov.uk) (E)

Dr Stephen David GIBSON, International Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 562626 Fax: +44 1733 555948 E-mail: [steve.gibson@jncc.gov.uk](mailto:steve.gibson@jncc.gov.uk) (E)

**II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTESB**

**GEORGIA / GÉORGIE**

**RUSSIA / RUSSIE**

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

**III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS**

**ARMENIA / ARMÉNIE**

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

**HOLY SEE / SAINT SIÈGE**

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAULLAC, France.

Tel : +33 5 56 59 13 64. Fax : +33 5 56 59 68 80. E-mail: [jeanpierreribau@wanadoo.fr](mailto:jeanpierreribau@wanadoo.fr) (F)

**BELARUS / BÉLARUS**

**IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS**

**European Environment Agency (EEA) / Agence européenne de l'environnement (AEE)**

*[Apologised for absence / Excusés]*

**European Environment Agency (EEA) / Agence européenne de l'environnement (AEE)**

**European Topic Centre on Nature Conservation and Biodiversity (ETC/NC) / Centre thématique européen pour la conservation de la nature et la biodiversité(CTE/CN)**

**Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

*[Apologised for absence / Excusés]*

**Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)**

Mr Bert LENTEN, Executive Secretary of the AEWA Secretariat(UNEP/CMS Secretariat), United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN / Allemagne.

Tel: +49 228 815 2414. Fax: +49 228 815 2450. E-mail : [awea@unep.de](mailto:awea@unep.de) (E)

**Secretariat of the Convention on wetlands of international importance especially as waterfowl habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)**

Mr Tobias SALATHE, Regional Co-ordinator for Europe, 2., rue Mauverney, CH-1196 GLAND, Switzerland.

Tel: +41 (0)79 22 999 01 73; Fax: +41 (0)22 999 01 69. E-mail: [salathe@ramsar.org](mailto:salathe@ramsar.org) (E)

**Secretariat for the Convention on international trade in endangered species of wild fauna and flora / Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**

**Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)**

Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS

**Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)**

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2420. Fax: +49 228 815 2445. E-mail: [eurobats@eurobats.org](mailto:eurobats@eurobats.org) (E)

**Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)**

Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS.

**Secretariat of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)**

*[Apologised for absence / Excusés]*

**Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)**

United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan

**Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

Mr Mohamed Adel HENTATI, Directeur, Boulevard de l'Environnement, BP 337, 1080 TUNIS Cedex

Tel : +216 71 795 760. Fax: +216 71 797 349. E-mail: [car-asp@rac-spa.org.tn](mailto:car-asp@rac-spa.org.tn) (F)

**V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS**

**BirdLife International**

**Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB)**

Mr Umberto GALLO-ORSI, Conservation Projects Officer, BirdLife International, Droevendaalsesteeg 3a, PO Box 127, NL-6700 AC WAGENINGEN, The Netherlands.

Tel: +31 317 478 833. Fax: +31 317 478 844. E-mail: [U.GalloOrsi@BirdLife.agro.nl](mailto:U.GalloOrsi@BirdLife.agro.nl) (E)

Mr David BOREHAM, European Treaties Office, RSPB, The Lodge, GB-SANDY Beds. SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 1767 680551. Fax : +44 1767 683211. E-mail : [david.boreham@rspb.org.uk](mailto:david.boreham@rspb.org.uk) (E)

Mrs Melis CHARALAMBIDES, International Relations Officer, Cyprus Ornithological Society (COS), P.O. Box 28076, NICOSIA 2090, Cyprus.  
Tel: +357 2632155. Fax: +357 2383310. E-mail: [melis@cytanet.com.cy](mailto:melis@cytanet.com.cy) (E)

Mr Alv Ottar FOLKESTAD, Project Leader "Project Sea-Eagle", NOF/BirdLife International, Elksund, N-6065 ULSTEINVIK, Norway.  
Tel: +47 70017050/+47 70017516. Fax: +47 70017511. E-mail: [alv.o.folkestad@ulstein.kommune.no](mailto:alv.o.folkestad@ulstein.kommune.no) (E)

Mr Morten REE, Director, NOF/BirdLife Partner Norway, Seminarplassen 5, N-7540 KLAEBU, Norway.  
Tel: +47 72831166. Fax: +47 72831255. E-mail: [morten@birdlife.no](mailto:morten@birdlife.no) (E)

#### **Cyprus Conservation Foundation**

Mrs Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O. Box 50257,3602 LIMASSOL, Cyprus.  
Tel: +357 5 369 475. Fax: +357 5 352657. E-mail : [ccf@cylink.com.cy](mailto:ccf@cylink.com.cy) (E)  
<http://www.conservation.org.cy>

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Executive Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.  
Tel: +357 4 332 129. Fax: +357 4 332 909. E-mail: [adrian@spidernet.com.cy](mailto:adrian@spidernet.com.cy) (E)

#### **Das & Boom / Badger to Bear Foundation**

##### **European Public Law Centre**

##### **Eurogroup for Animal Welfare**

Mr Bjarne CLAUSEN, Rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium.  
Tel: +32 2 740 08 20. Fax: ++32 2 740 08 29. E-mail: [info@eurogroupanimalwelfare.org](mailto:info@eurogroupanimalwelfare.org) or [clausnar@get2net.dk](mailto:clausnar@get2net.dk) (E)

##### **Federation of Hunting and Conservation of the EU (FACE)/ Fédération de la chasse et de la conservation de l'UE (FACE)**

Mr Kai-Uwe WOLLSCHEID, Conservation Officer, 82 rue F. Pelletier, B-1030 BRUSSELS, Belgium.  
Tel: +32 2 732 69 00. Fax: +32 2 732 70 72. E-mail: [conservation@face-europe.org](mailto:conservation@face-europe.org) (E)

Mr Jan KAPPEL, European Anglers Alliance (EAA), 82 rue F. Pelletier, B-1030 BRUSSELS, Belgium.  
Tel: +32 (0) 2 732 0309. Fax: +32 (0) 2 736 2858. E-mail: [jan.kappel@skynet.be](mailto:jan.kappel@skynet.be); [eea.aepl@skynet.be](mailto:eea.aepl@skynet.be) (E)

##### **France Nature Environnement – Réseau Nature**

Mr Frédéric DECK, administrateur de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 18, rue du 22 novembre, 67000 Strasbourg  
Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : [nature@fne.asso.fr](mailto:nature@fne.asso.fr) ( F )

Mr Christian HOSY, chargé de mission Nature de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 18, rue du 22 novembre, 67000 Strasbourg  
Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : [nature@fne.asso.fr](mailto:nature@fne.asso.fr) ( F )

**Il Nibbio – Antio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement**

Mr Giovanni BANA, President, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 58304902. Fax: +39 02 58305005. E-mail: [fein@nibbio.org](mailto:fein@nibbio.org). <http://www.nibbio.org>(E)

Mrs Paola MAGNANI, Wildlife Technician, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 5830 4902. Fax: +39 02 5830 5005. E-mail: [fein@nibbio.org](mailto:fein@nibbio.org) (E)

Mr Mirko MAURI, Office Manager, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 5830 4902. Fax: +39 02 5830 5005. E-mail: [fein@nibbio.org](mailto:fein@nibbio.org) (F)

**International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie**

Dr Robert Eyres KENWARD, Director for Technology Transfer, Centre for Ecology & Hydrology, Winfrith Technology Centre, Dorchester, DT2 8ZD, United Kingdom.

Tel: +44 1305 213 606. Fax: +44 1305 213 600. E-mail: [reke@ceh.ac.uk](mailto:reke@ceh.ac.uk) (E)

**International Wolf Federation – Environment Action (IWFEA)**

Mr François VAN MEULEBEKE, Vice-Chairman, 101 avenue Rommelaere, B-1020 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 479 6996 Fax: +32 2 479 6795 E-mail: [francois.vanmeulebeke@advalvas.be](mailto:francois.vanmeulebeke@advalvas.be) (F)

**Journées européennes du Cortinaire (JEC) / European Council for Conservation of Fungi (ECCF)**

Mr Jean-Paul KOUNE, Vice-Président JEC et Délégué ECCF, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG, France.

Tel : +33 3 88 34 67 76. E-mail : [jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr](mailto:jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr) (F/E)

**Large Herbivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands herbivores en Europe – WWF (LHIE-WWF)**

**Large Carnivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands carnivores en Europe – WWF (LCIE-WWF)**

Mr William PRATESI-URQUHART, Co-ordinator, WWF Med Po, Via Po 25c, ROMA, Italy.

Tel: +44 7770945313 / +39 06 689 2784. E-mail: [wpratesi@csi.com](mailto:wpratesi@csi.com) (E)

**Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)**

Mrs Lily VENIZELOS, President, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +3010 3613572 / +3010 3640389. Fax: +3010 3613572. E-mail: [medasset@hotmail.gr](mailto:medasset@hotmail.gr)

<http://www.euroturtle.org/medasset>. <http://www.exeter.ac.uk/MEDASSET> (E/F)

Dr Max KASPAREK, Member of MEDASSET’s Scientific Committee, Mönchhofstr. 16, 69120 HEIDELBERG, Germany.

Tel: +49 6221 475069. Fax: +49 6221 471858. E-mail: [kasperek@t-online.de](mailto:kasperek@t-online.de) (E)

**National Federation of Badger Groups (United Kingdom/Royaume-Uni)**

**National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)**

Mr Alain ZECCHINI, administrateur de la Société nationale de protection de la nature, 9 rue Cels, F-75014 PARIS, France

Tel : +33 1 47 07 44 97 Fax : +33 1 47 07 44 97 E-mail : [a.zecchini@worldnet.fr](mailto:a.zecchini@worldnet.fr) (F)

**Migratory Birds of the Western Palaearctic / Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)**

Mr Frédéric CHEVALLIER, Coordonnateur, OMPO, 5 avenue des chasseurs, 75017 Paris

Tel : +33 1 44 01 05 10. Fax : +33 1 44 01 05 11. e-mail: [ompo@ompo.org](mailto:ompo@ompo.org) (F)

**Planta Europa - Plantlife**

Mrs Elizabeth RADFORD, Planta Europa Co-ordinator, Plantlife, 21 Elizabeth Street, LONDON SW1W 9RP, United Kingdom.

Tel: +44 20 7808 0100. Fax: +44 20 7730 8377. Email: [liz.radford@plantlife.org.uk](mailto:liz.radford@plantlife.org.uk)

Web: <http://www.plantlife.org.uk> (E)

**Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature**

**Societas Europaea Herpetologica (SEH)**

Mr Keith F. CORBETT, SEH Conservation Chair, Herpetological Conservation Trust, 655a Christchurch Road, Boscombe, Bournemouth, DORSET BH1 4AP, United Kingdom.

Tel: +44 1202 391319. Fax: +44 1202 392785. E-mail : [Corbett@HerpConsTrust.org.uk](mailto:Corbett@HerpConsTrust.org.uk) (E)

**Study, Research and Conservation Centre for Environment in Alsace / Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA)**

Mr Gérard BAUMGART, Président, Centre d'étude de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA), 12, rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.

Tel/Fax : +33 3 88 39 42 74. E-mail : [baumgart@noos.fr](mailto:baumgart@noos.fr) (F)

Mr Guy HILDWEIN, Docteur es Sciences, 1, avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG. (F)

**The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)**

Mr Piero GENOVESI, Researcher, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512 228. Fax: +39 051 796 628. E-mail : [infspapk@iperbole.bologna.it](mailto:infspapk@iperbole.bologna.it) (E)

**World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature (WWF)**

Ms Sandra JEN, European Ecological Networks Policy Officer, WWF European Policy Office, 36, avenue de Tervuren – Boîte 12, B-1040 BRUSSELS, Belgique.

Tel : +32 2 743 88 13. Fax : +32 2 743 88 19. E-mail: [sjen@wwfepo.org](mailto:sjen@wwfepo.org) (E/F)

Mrs Ann DAHLERUS, WWF Sweden, Ulriksdals Slott, 17081 SOLNA, Sweden

Tel : +46 8 624 74 00. Fax : +46 8 85 13 29. E-mail: [ann.dahlerus@telia.com](mailto:ann.dahlerus@telia.com) (E)

Mrs Theodota NANTSOU, WWF-Greece, Conservation Manager, 26 Filellinon St, 105 58 ATHENS, Greece.

Tel: +30 1 331 4893. Fax: +30 1 324 7578. E-mail: [t.nantsou@wwf.gr](mailto:t.nantsou@wwf.gr) (E)

**VI. GROUPS OF EXPERTS' CHAIR / PRÉSIDENCE DES GROUPES D'EXPERTS**

Prof. Dr. Klaus AMMANN, Director Botanical Garden, University of Bern, Altenbergrain 21, CH-3013 BERN, Switzerland.

Tel: +41 31 631 49 37. Fax: +41 31 631 49 93. E-mail: [klaus.ammann@ips.unibe.ch](mailto:klaus.ammann@ips.unibe.ch) (E)

Mr Urs BREITENMOSER, Swiss Rabies Centre, Institute of Veterinary Virology, University of Bern, Laenggass-Str. 122, CH-3012 BERN, Switzerland.

Tel: +41 6312378. Fax: +41 6312534. E-mail: [breitenmoser@ivv.unibe.ch](mailto:breitenmoser@ivv.unibe.ch) (E)

Mr Piero GENOVESI, Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512111. Fax: +39 051 796628. E-mail : [infspapk@iperbole.bologna.it](mailto:infspapk@iperbole.bologna.it) (E)

Mr Ovidiu IONESCU, Head of Wildlife Unit, Forest Research and Management Institute, Str. Closca 13, 2200 BRASOV, Romania.

Tel: +40 68 413 772. Fax: +40 68 330 567. E-mail: [wildcarp@deltanet.ro](mailto:wildcarp@deltanet.ro) (E)

Mrs Anja JOBIN-MOLINARI, Status and Conservation of the Alpine Lynx Population (SCALP), Chappeli, CH-3852 RINGEENBERG, Switzerland.

Tel/Fax: +41 33 823 89 32. E-mail: [JobinMolinari@aol.com](mailto:JobinMolinari@aol.com) (E)

Dr Bohumil KUCERA, Agency for Nature and Landscape Preservation, Kališnická 4, 130 23 PRAGUE 3

Tel. +420 2 830 692 52. Fax: +420 2 8697 24 23. E-mail : [kucera@nature.cz](mailto:kucera@nature.cz) (E)

Mr Dimitris MARGARITOULIS, Regional Vice-Chair for Mediterranean IUCN's Marine Turtle Specialist Group, P.O. Box 51154, GR-145 10 KIFISSIA, Greece.

Tel: +30 1 620 3873. Fax: +30 1 620 3663. E-mail: [margaritoulis@archelon.gr](mailto:margaritoulis@archelon.gr) (E)

**VII. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS**

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : [eureko@pophost.eunet.be](mailto:eureko@pophost.eunet.be) (E/F)

**VIII. INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mail: [Ingcotton@aol.com](mailto:Ingcotton@aol.com)

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.

Tel/Fax : +41 22 368 20 67

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.

Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: [william.vakl@wanadoo.fr](mailto:william.vakl@wanadoo.fr)

**IX. SECRETARIAT / SECRETARIAT**

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Bendik RUGAAS, General Director / Directeur Général, Directorate General of Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / Direction générale Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport  
Tel: +33 3 88 41 22 35. E-mail: [bendik.rugaas@coe.int](mailto:bendik.rugaas@coe.int)

Mr José-Maria BALLESTER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel  
Tel : +33 3 88 41 22 50. E-mail : [jose-maria.ballester@coe.int](mailto:jose-maria.ballester@coe.int)

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel  
Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel  
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fa : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [francoise.bauer@coe.int](mailto:francoise.bauer@coe.int)

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel  
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [helene.bouguessa@coe.int](mailto:helene.bouguessa@coe.int)

Mrs Laetitia ANTONI, 3, impasse du Saule, F-67270 KIENHEIM, France.  
Tel : +33 6 61 97 14 54. E-mail : [antoni@caramail.com](mailto:antoni@caramail.com)

(F)

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel  
Tel : +33 3 88 41 34 76. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [veronique.decusac@coe.int](mailto:veronique.decusac@coe.int)

**Annexe 2****ORDRE DU JOUR****PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapports des nouvelles Parties contractantes : Maroc**

**PARTIE II – MISE EN OEUVRE DES ASPECTS LEGISLATIFS****3. Suivi de la mise en œuvre des aspects législatifs de la convention**

- 3.1 Projet de recommandation sur le commerce de *Lithophaga lithophaga*
- 3.2 Projet de recommandation sur le commerce de *Tursiops truncatus ponticus*
- 3.3 Rapports biennaux (1999-2000) concernant les exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8.
- 3.4 Amendements aux Annexes
  - Proposition de la Moldova pour *Carabus bessarabicus* et *Carabus hungaricus* (Annexe II) ;
  - Proposition de la France concernant 33 espèces de champignons (Annexe I) (à confirmer)

**\* Points pour information:**

- T-PVS (2001) 47 Etat des signatures et ratifications
- Rapports sur la mise en œuvre de la convention dans divers Etats : Maroc

**PARTIE III – PARTIE SCIENTIFIQUE: SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS****4. Suivi des Espèces et des Habitats et rapport des réunions du SBSTTA**

- 4.1 Espèces indigènes invasives: Contribution au SBSTTA-6 et Stratégie européenne proposée pour les EII
- 4.2 Rapport de la 1<sup>re</sup> Conférence sur les tortues marines en Méditerranée
- 4.3 Rapport de la Conférence Planta Europa: Projet de Stratégie européenne de conservation des plantes
- 4.4 Projet de recommandation sur les Plans d'action pour les oiseaux
- 4.5 Mise en œuvre des Plans d'action pour les Grands carnivores. Projet de recommandation sur la conservation du lynx dans les Alpes
- 4.6 Habitats: établissement des réseaux écologiques. Développement du Réseau Emeraude: rapport sur le groupe d'experts et les projets pilotes
- 4.7 Diversité biologique en milieu forestier. Contribution au SBSTTA-7. Diversité biologique marine et côtière. Contribution au SBSTTA-8

**\* Points pour information:**

- Rapport pour le SBSTTA-6: T-PVS (2001) 10 Actions de la Convention de Berne pour les espèces indigènes invasives en Europe
- Rapport pour le SBSTTA-7 : T-PVS (2001) ... Actions de la Convention de Berne dans le domaine de la diversité biologique forestière
- T-PVS (2001) 9 Liste rouge européenne des plantes vasculaires menacées



- T-PVS (2001) 3, 4, 5, 29, 30 Plans d'action pour les oiseaux:
- T-PVS (2001) 41 Baltic Large Carnivore Initiative: rapport des réunions
- T-PVS (2001) ... Baltic Large Carnivore Initiative : status of species and Action plans
- T-PVS (2001) 40 Clearing House Mechanism on marine turtles in the Mediterranean
- T-PVS (2000) 65 rev Lignes directrices pour l'éradication des vertébrés terrestres

## **PARTIE IV – SUIVI DES SITES ET DES POPULATIONS SPECIFIQUES**

### **5. Sites et populations spécifiques**

#### 5.1. Dossiers

- Tortue caouanne *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
- Péninsule d'Akamas (Chypre)
- Tortue verte (*Chelonia mydas*) en Turquie
- Exploitation et commerce de *Lithophaga lithophaga* en Espagne

#### 5.2 Dossiers éventuels

- Centre olympique d'aviron à Marathon (Grèce)
- Eoliennes sur l'archipel de Smola (Norvège)
- Projet de construction d'une autoroute à Struma (Bulgarie)
- Plantations forestières exotiques dans des zones d'importance biologique en Islande
- Mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux à Chypre
- Développement touristique dans le Parc national de Souss Massa (Maroc)

#### 5.3 Suivi des recommandations spécifiques issues de réunions précédentes

- Rec. n° 84 (2000) relative à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* (Grèce)
- Rec. n° 78 (1999) relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie
- Point 30 de la Recommandation n° 26 (1991) concernant la conservation de *Natrix natrix* en Sardaigne et point 20 de la Recommandation n° 27 (1991) concernant la conservation de *Euproctus platycephalus* en Sardaigne (Italie)
- Rec. n° 70 (1998) relative à la conservation du triton crêté *Triturus cristatus* à Orton Brick Pits (Royaume-Uni)
- Rec. n° 23 (1991) sur la protection de l'habitat de la *Vipera ursinii rakosiensis* en Hongrie et point 26 de la Recommandation n° 26 (1991) sur la même espèce en Hongrie

#### 5.4 Points pour information :

- Gestion de *Canis lupus* en Norvège
- *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)
- *Cricetus cricetus* en France, en Allemagne et aux Pays-Bas
- Barrage sur la Vistule (Pologne)

## **PARTIE V –DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

### **6. Développement stratégique de la convention**

#### 6.1 Mise en œuvre de la Résolution n° 7 (2000) sur le développement stratégique de la convention

- Groupe restreint sur le développement stratégique
- Mémoranda de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et autres partenaires
- Comité scientifique consultatif

#### 6.2 Projet de programme d'activités pour 2002

#### 6.3 Etats à inviter en tant qu'observateurs à la 22<sup>e</sup> réunion

## **PARTIE V – AUTRES POINTS**

- 7. Election du Président et du Vice-Président**
- 8. Date et lieu de la 22<sup>e</sup> réunion, adoption du rapport**
- 9. Questions diverses (points pour information seulement)**

---

\* Ces points sont uniquement présentés pour information. Ils ne feront pas l'objet d'exposés oraux ni de débats, à moins qu'une Partie ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

### Annexe 3



Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

#### **Recommandation n° 85 (2001) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2001, concernant la conservation de *Lithophaga lithophaga***

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Notant que les populations méditerranéennes de *Lithophaga lithophaga* sont menacées par une exploitation et un commerce non réglementés ;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique en Europe ;

Rappelant que *Lithophaga lithophaga* est inscrite à l'Annexe II de la convention et doit, en conséquence, être protégée contre l'exploitation ;

Rappelant que *Lithophaga lithophaga* figure également à l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ;

Rappelant que l'exploitation de *Lithophaga lithophaga* nécessite généralement des méthodes d'extraction très intensives faisant notamment appel à des marteaux et à des foreuses pneumatiques, qui entraînent une dégradation de l'environnement ;

Rappelant que l'article 6 de la convention interdit, pour les espèces inscrites à l'Annexe II :

- toutes formes de capture intentionnelle ou de détention ;
- la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ;
- la détention et le commerce interne de ces animaux, lorsque cette mesure contribue aux dispositions du présent article ,

Recommande aux Parties contractantes concernées :

1. d'adapter au plus vite leur législation pour interdire l'exploitation de cette espèce ;
2. de faire cesser tout commerce de *Lithophaga lithophaga*, ainsi que la détention, le transport ou l'offre de cette espèce aux fins de vente.

**Annexe 4**

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 86 (2001) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2001,  
relative à la conservation du Grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus  
ponticus*)**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant conformément à l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention qui consistent à protéger la vie sauvage et son milieu naturel ;

Rappelant que l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la convention exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Notant que le Grand dauphin *Tursiops truncatus* figure à l'Annexe II de la convention et que la sous-espèce de la mer Noire *Tursiops truncatus ponticus* est gravement menacée d'extinction ;

Rappelant que l'article 6 de la convention interdit la détention et le commerce interne des espèces énumérées dans l'Annexe II et que la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) s'occupe de la réglementation du commerce international des espèces figurant à ses annexes ;

Souhaitant éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique du continent ;

Conscient des obligations aux termes des accords conclus dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn), de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et de la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution (Bucharest) ;

Rappelant la Résolution (77) 7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la protection des mammifères menacés en Europe ;

Rappelant sa propre Recommandation n° 43 (1995) relative à la conservation des mammifères menacés de l'Europe, qui invitait les Parties contractantes et les autres Etats à envisager des plans de rétablissement pour *Tursiops truncatus* et d'autres espèces ;

Conscient que le commerce de *Tursiops truncatus ponticus* est un facteur de menace important pour cette espèce,

Recommande aux Parties contractantes à la convention ou demande à d'autres Etats, selon le cas :

1. de veiller à l'application stricte de la prohibition de la capture et de la détention de *Tursiops truncatus ponticus* et d'éviter dans la mesure du possible les dérogations prévues à l'article 9 de la convention en ce qui concerne cette sous-espèce ;
2. de soutenir les efforts d'autres Etats dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, et dans le cadre d'autres traités et d'autres accords, visant une protection améliorée de la sous-espèce des menaces du commerce international.
3. de soutenir les efforts de coordination régionale concernant la conservation de cette sous-espèce.

## Annexe 5



Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

### **Recommandation n° 87 (2001) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2001, sur la Stratégie européenne de conservation des plantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant conformément à l'article 14 de la convention,

Prenant en compte l'objectif de cette dernière qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 5, paragraphe 1 de la convention, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de flore sauvage énumérées dans l'Annexe I ;

Rappelant sa Recommandation n° 30 (1991) sur la conservation des espèces de l'Annexe I de la convention ;

Rappelant sa Recommandation n° 40 (1993) sur l'élaboration de plans de conservation ou de récupération pour les espèces figurant à l'Annexe I à la convention ;

Considérant l'article de la convention, la Résolution n° 1 (1989) sur les dispositions relatives à la conservation des habitats, et la Recommandation n° 16 (1989) du Comité permanent sur les zones d'intérêt particulier pour la conservation ;

Souhaitant que les Parties contractantes développent une action de conservation des espèces énumérées à l'Annexe I de la convention et des habitats naturels menacés ;

Se référant à la Stratégie européenne pour la conservation des plantes élaborée par le Conseil de l'Europe et Planta Europa ;

Reconnaissant que la Stratégie européenne pour la conservation des plantes est une contribution importante à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui se discute au sein de la Convention sur la diversité biologique ;

Recommande aux Parties contractantes :

1. de formuler et de mettre en œuvre, ou de renforcer le cas échéant, des stratégies nationales de protection des plantes ou de les inclure comme partie intégrale des stratégies nationales de conservation de la diversité biologique ; de prendre en compte, dans ce contexte, la Stratégie européenne de conservation des plantes, telle qu'elle a été présentée à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique.

**Annexe 6**

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 88 (2001) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2001, sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention ;

Eu égard aux objectifs de la convention, notamment la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la convention prie les Parties contractantes d'accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen et n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés ;

Notant qu'un nombre considérable d'espèces d'oiseaux d'Europe ont souffert d'un déclin de leurs effectifs, d'une réduction de leur aire de répartition géographique ou voient leur population critiquement menacée d'extinction ;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Se référant aux plans d'action sur les oiseaux d'Europe mondialement menacés soumis par BirdLife International ;

Soucieux d'entreprendre sans délai des actions pour la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe ;

Recommande aux Parties contractantes et aux Etats observateurs :

- de mener (ou, le cas échéant, de renforcer) les plans d'action nationaux pour la conservation des espèces mentionnées dans l'annexe de la présente recommandation.

**Annexe à la Recommandation n° 88**

*Gypaetus barbatus*

*Hieraaetus fasciatus*

*Tetrax tetrax*

*Phalacrocorax aristotelis desmarestii*

*Porphyrio porphyrio*

**Annexe 7**

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

**Recommandation n° 89 (2001) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2001, sur la conservation du lynx européen dans les Alpes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à protéger la vie sauvage et son milieu naturel ;

Rappelant que l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 de la convention, exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Considérant le lynx européen (*Lynx lynx*) comme un élément fondamental du patrimoine naturel européen ;

Constatant que les populations de lynx dans les Alpes sont fragmentées et vulnérables ;

Conscient que la coopération internationale par tous les Etats de l'Arc alpin est une condition nécessaire pour la sauvegarde et la gestion durable de l'espace dans la région ;

Rappelant que la convention a pour objet, entre autres, d'assurer la conservation de la faune sauvage et ses habitats naturels, notamment des espèces dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération ;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de biodiversité biologique en Europe et souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de lynx avec un développement durable des zones rurales dans les Alpes ;

Conscient que la mise en œuvre de la Stratégie pan-alpine pour la conservation du lynx (SPAC) peut être un bon moyen pour redresser la situation ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action en faveur des espèces de la faune sauvage ;

Rappelant ses Recommandations n° 20 (1991) sur la conservation du lynx européen (*Lynx lynx*), n° 74 (1999) sur la conservation des grands carnivores et n° 82 (2000) sur des mesures urgentes concernant la mise en œuvre des plans d'action pour les grands carnivores en Europe ;

Se référant au plan d'action en faveur du lynx européen présenté par l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) (Série Sauvegarde de la nature n° 112) et la Stratégie pan-alpine pour la conservation du lynx (SPAC) [document T-PVS (2001) 42] ;

Désireux de prendre des mesures rapides pour la conservation et la gestion appropriée du lynx dans l'Arc alpin ;

Considérant la Stratégie pan-alpine pour la conservation du lynx (SPAC) comme des lignes directrices pour les autorités nationales compétentes,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de la Région alpine de renforcer la conservation du lynx dans les Alpes ainsi que de prendre note, dans ce contexte, de la Stratégie pan-alpine pour la conservation du lynx (SPAC).



## Annexe 8



Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

### **Recommandation n° 90 (2001) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2001, relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux protégés à Chypre**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la convention demande aux Parties d'accorder une attention particulière à la conservation des espèces, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant que l'article 6 prévoit que les Parties prendront les mesures administratives nécessaires pour assurer la protection particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'Annexe II, en interdisant notamment toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts ;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort ou le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à assurer l'institution de poursuites à l'encontre des personnes se livrant à la capture ou la mise à mort illégales des oiseaux ou à l'égard des établissements commercialisant des oiseaux protégés, vivants ou morts ;

Notant avec satisfaction que depuis l'adoption de la recommandation par le Comité permanent, de nombreuses Parties ont pris des mesures décisives pour éradiquer la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux, avec pour résultat une mise en œuvre bien plus efficace des dispositions de la convention ;

Notant avec regret que malgré les initiatives prises par Chypre et par les Bases souveraines britanniques à cet égard, la mise en œuvre de la législation sur la mise à mort et le commerce des oiseaux protégés reste insuffisante et que la vente et l'offre de vente de ces oiseaux restent fréquentes ;

Recommande à Chypre et au Royaume Uni :

1. de mettre en œuvre intégralement et sans tarder les obligations de l'article 6 concernant les oiseaux protégés ;
2. de mettre en pratique avec toute la célérité requise les actions suggérées dans la Recommandation n° 5 (1986) du Comité permanent, en accordant une attention particulière aux mesures suivantes :
  - ? majoration des amendes infligées pour ces infractions afin de les rendre dissuasives ;
  - ? renforcement de la surveillance dans les régions où les oiseaux sont capturés illégalement ;
  - ? contrôle régulier et fréquent des restaurants vendant des oiseaux protégés et institution de poursuites contre leurs propriétaires ;

- ? prévention de l'importation des filets et interdiction d'en détenir sans permis, avec condamnation à de sévères amendes en cas de détention et d'utilisation illégales ;
- ? contrôle strict de la capture, de la mise à mort, de la détention, du commerce, de la vente et de l'offre de vente des oiseaux protégés ;
- 3. de lancer auprès du grand public une vaste campagne d'information sur la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés ainsi que sur la nécessité de préserver les oiseaux et leurs habitats.

## Annexe 9

## Activités pour l'année 2002

en Euro

<b>1. Suivi de l'application juridique de la convention</b>	
<p><b>1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la convention dans deux Parties contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</b></p> <p>Les rapports procéderont à une analyse juridique de la mise en œuvre de la convention dans deux des Parties contractantes, en faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour adapter les dispositions de la convention (s'agissant des nouvelles Parties).</p> <p>Crédit forfaitaire pour le consultant</p>	6,000
<b>2. Conservation des habitats naturels</b>	
<p><b>2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</b></p> <p style="text-align: right;">Strasbourg: 3 jours</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des trente pays:</p> <p>ALBANIE, ANDORRE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, MALTE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, RUSSIE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUISSE, «EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE», TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p>	29,400
<p><b>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains pays</b></p> <p>Contribution financière pour la création du réseau dans quatre pays</p>	1,000
<p><b>2.3. Réunion des responsables d'équipe des projets pilotes en cours</b></p> <p>Frais de séjour pour un expert (une journée) dans quinze pays</p>	44,000
<p><b>2.4. Consultants</b></p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	2,000
	10,000
<b>3. Suivi des espèces et incitation à la conservation</b>	
<p><b>3.1. Invasion des espèces exogènes</b></p> <p>– Atelier sur l'invasion des espèces exogènes dans les îles européennes et dans les écosystèmes isolés. Groupe d'experts sur les espèces invasives (Convention de Berne et UICN)</p> <p style="text-align: right;">Portugal: 3 jours</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Organisé en coopération avec le gouvernement portugais et l'UICN, l'atelier examinera l'incidence de l'invasion des espèces exogènes sur les écosystèmes isolés du point de vue de la géographie ou de l'évolution. Seront proposées des mesures spécifiques pour corriger l'impact de ces espèces exogènes sur le milieu autochtone. Une réunion du groupe d'experts aura lieu, avec un mandat plus large, intégrant les décisions du CdP 6 de la CDB.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des vingt pays suivants:</p> <p>BELGIQUE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, ISLANDE, ITALIE, MALTE, MOLDOVA, MONACO, PAYS-BAS, SLOVENIE, ROYAUME-UNI</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</p>	20,800
	2,900

<p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p> <p><b>- Elaboration d'une stratégie européenne sur l'invasion des espèces exogènes</b></p> <p><i>Mandat</i> Ce rapport fera des propositions précises sur la manière de présenter l'introduction d'espèces exogènes, de gérer l'invasion des espèces exogènes en termes pratiques et juridiques. En outre, il identifiera les actions prioritaires. La stratégie sur l'invasion des espèces exogènes inclura une recommandation européenne pour adoption éventuelle par le Comité permanent.</p> <p>Crédit pour les consultants et les réunions techniques</p>	15,000
<p><b>3.2. Conservation des oiseaux</b></p> <p><b>- Groupe d'experts sur la Conservation des oiseaux</b> [en coopération avec BirdLife International et Wetlands International]</p> <p><i>[Mandat du groupe</i> Examiner les problèmes actuels liés à la conservation des oiseaux dans le secteur de la convention et suggérer des actions appropriées. En particulier, le groupe surveillera la mise en œuvre des plans d'action en faveur des oiseaux, en particulier les plans concernés par les recommandations du Comité permanent. Le groupe recevra et examinera les rapports soumis par les Parties sur la mise en œuvre des plans, et il informera le Comité permanent sur l'état d'avancement des travaux et sur les points nécessitant une action urgente. D'autre part, il proposera toutes autres mesures et activités jugées utiles à la conservation des oiseaux menacés.]</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 15 pays suivants (2 jours): ALBANIE, AZERBAÏDJAN, BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, LETTONIE, LITUANIE, MOLDAVIE, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, « EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE », TURQUIE, UKRAINE</p>	12,800
<p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p> <p><b>- Elaboration de plans d'action en faveur des espèces européennes</b> Création et production de nouveaux plans d'action Consultants</p>	4,000
<p><b>- Impact environnemental des centrales éoliennes : Lignes directrices pour leur localisation</b></p> <p>Le rapport fera l'analyse de l'impact des installations éoliennes sur les oiseaux, établissant des critères pour la réalisation des études d'impact et proposant des lignes directrices pour la sélection de l'emplacement de ces installations</p> <p>Consultant</p>	6,000
<p><b>3.3. Grands carnivores</b></p> <p>Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE). Dans le cadre de la LCIE, un groupe de travail a été créé pour l'Europe du Sud-Est. Ce groupe est chargé d'adapter aux régions concernées les plans d'action européens sur l'ours brun, le lynx et le loup.</p> <p>Consultants et réunions de coordination</p> <p>Atelier sur la conservation du lynx ibérique</p>	10,000 p.m.

<p><b>3.4. Conservation des plantes</b>                  En coopération avec Planta Europa, élaboration d'une stratégie européenne sur la Conservation des plantes.                  Consultant, publication et réunion des rapporteurs</p>	<p>6,000</p>
<p><b>4. Diversité biologique marine et côtière</b></p>	
<p>- La 8<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (SBSTTA-8 de la CDB) sera consacrée à la diversité biologique marine. A cette occasion, il serait utile de présenter les résultats au niveau européen de la Convention de Berne et d'autres textes (les conventions sur les mers régionales et la convention de Bonn). Cette activité sera menée en coopération avec d'autres partenaires internationaux concernés.                  Rapports et réunion des rapporteurs  <b>NOTE : Cet atelier sera probablement organisé début 2003</b>                  [- Atelier sur la diversité biologique marine et côtière dans les mers européennes                  3 jours                  L'atelier examinera les informations européennes à présenter à la réunion du SBSTTA-8.                  Frais de voyage et séjour pour un expert des quinze pays suivants:                  ALBANIE, BELGIQUE, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, ESTONIE, GRECE, LETTONIE, LITUANIE, MALTE, MAROC, ROUMANIE, TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE                  Frais de voyage et séjour pour deux consultants                  Frais de voyage et séjour pour six coorganisateur</p> <p><i>Participants</i>                  Toutes les Parties contractantes  <i>Observateurs</i>                  Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine ]</p>	<p>12,000</p> <p>p.m.</p>
<p><b>5. Suivi des sites et des populations à risque, et situations d'urgence</b></p>	
<p><b>5.1. Visites sur le terrain</b>                  Visites effectuées par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargés d'examiner les habitats menacés; frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts  <b>5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence</b>                  Crédit forfaitaire pour couvrir les frais des rapports et des voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones dont l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Il comporte l'assistance dans des zones de conflits politiques ou militaires. Il peut couvrir la formation de spécialistes, l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.  <b>5.3. Effets possibles du changement climatique et des mesures correctives sur la diversité biologique en Europe</b>                  Le changement climatique risque d'avoir des effets néfastes sur certaines espèces menacées et sur certains types de milieu naturel; par exemple, les écosystèmes isolés sur le plan de l'évolution ou les espèces endémiques vivant sur les îles ou au sommet des montagnes de l'Europe du sud, en Macaronésie. Les mesures correctives telles que la reforestation (stockage de carbone) risquent aussi d'affecter le milieu naturel. Un rapport analysera cette question et fera des recommandations ad hoc en matière de conservation, indiquant en particulier les systèmes de suivi (monitoring) qui devraient être mis en place par les Etats. L'étude doit proposer des espèces (ou des groupes d'espèces) indicatrices du changement climatique et proposer des lignes directrices.                  Crédit forfaitaire pour le consultant</p>	<p>4,500</p> <p>10,000</p> <p>6,000</p>

<b>5.4. Indicateurs de diversité biologique dans les milieux agricoles</b>	p.m.
<b>6. Sensibilisation et visibilité</b>	
Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants, de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web. Publication d'un document sur l'utilité de l'action de la convention dans la résolution des conflits liés à la conservation de la biodiversité.	18,000
<b>7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent</b>	
Crédit forfaitaire permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau	
<b>7.1. Président</b> Crédit forfaitaire pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS, après consultation du Secrétaire Général. Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent.	p.m.
<b>7.2. Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Europe centrale et orientale</b> Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.	7,500
Frais de voyage et de séjour encourus par certains délégués de Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (sur une base temporaire et après décision du Bureau) afin de participer au Comité permanent	16,300
<b>7.3. Voyages des experts et du Secrétariat</b> Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité, ou frais afférents aux voyages officiels du président et du Secrétariat	12,000
<b>7.4. Réunions du Bureau</b> Frais de voyage et de séjour encourus par trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier	5,000
<b>7.5. Secrétaire à temps complet</b>	40,000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent l'être par le budget ordinaire.

Le Conseil de l'Europe devrait affecter environ 125 000 € à la mise en œuvre du programme d'activités. Une réserve de quelque 100 000 € provenant des contributions volontaires non dépensées sera aussi utilisée. Les Parties devraient fournir de nouvelles contributions volontaires en 2002.

## Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2002 (résumé)

en Euro

<b>1. Suivi de l'application juridique de la convention</b>	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la convention dans deux Parties contractantes	6,000
<b>2. Conservation des habitats naturels</b>	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation	30,400
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats	44,000
2.3. Réunion des responsables d'équipe des projets pilotes en cours	2,000
2.4. Consultants	10,000
<b>3. Suivi des espèces et incitation à la conservation</b>	
3.1 Invasion des espèces exogènes	38,700
3.2. Conservation des oiseaux	22,800
3.3. Grands carnivores	10,000
3.4. Conservation des plantes	6,000
<b>4. Diversité biologique marine et côtière</b>	
	12,000
<b>5. Suivi des sites et des populations à risques; situations d'urgence</b>	
5.1. Visites sur le terrain	4,500
5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	10,000
5.3. Effets du changement climatique et des mesures correctives sur la diversité biologique en Europe	6,000
5.4. Indicateurs de diversité biologique dans les milieux agricoles	p.m.
<b>6. Sensibilisation et visibilité</b>	
	18,000
<b>7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent</b>	
7.1. Dépenses du Président	p.m.
7.2. Délégués d'Etats africains et certains délégués de pays d'Europe centrale et orientale	23,800
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	12,000
7.4. Réunions du Bureau	5,000
7.5. Secrétariat à temps complet	40,000
<b>TOTAL</b>	<b>301,200</b>